

Conseil de la Culture

Rapport annuel 2005

Avant-propos	3
I. Rétrospective	5
1. Réunions	5
2. Avis	7
2.1 Avis sur le fond transmis par un groupe de travail	7
2.2 Avis sur le fond selon un parcours prévoyant un apport d'experts externes	12
2.3 Avis selon une procédure abrégée	44
3. Réactions et réponses	46
3.1 Quelques extraits choisis dans la presse	46
3.2 Documents parlementaires	47
3.3 Echos auprès des points d'appui et des groupements d'intérêts	47
3.4 Divers	48
II. Perspectives d'avenir	49
4. Priorités 2006	49
5. Interview avec les décideurs politiques	50
5.1 Entretien avec Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles	50
5.2 Entretien avec Dany Vandebossche, président de la commission Culture, Jeunesse, Sport et Média du Parlement flamand	53
III. Cadre administratif et composition	55
6. Cadre légistique	55
6.1. Mission	56
6.2. Délai d'avis	56
6.3. Publicité	56
6.4. Règlement d'ordre intérieur	56
7. Composition	57
8. Secrétariat	58
9. Information sur le Conseil de la Culture	59
Colophon	59

Avant-propos

Le Conseil de la culture présente pour la deuxième fois un rapport annuel détaillé.

Nous estimons que nous avons le devoir de présenter ce rapport, d'autant plus qu'on annonce la suppression du conseil si peu de temps après sa création. En effet, dans le cadre de la réforme générale de l'administration flamande, un conseil consultatif stratégique sera institué dans le domaine politique de la Culture, Jeunesse, Sport et Médias, un conseil qui est mieux intégré dans la préparation de la politique des ministres compétents. Il nous semble important d'avoir une pierre de touche qui permet de confronter l'efficacité du nouveau système à l'ancien. Nous pouvons le cas échéant en distiller des éléments méthodologiques en vue d'un fonctionnement optimal de ce nouveau système.

Pour assumer sa fonction d'avis, le conseil a décidé d'instaurer un système phasé.

Certains avis ne sont que des actes rituels, imposés par décret. Cependant, il peut parfois s'avérer utile de confronter un arrêté d'exécution spécifique au champ plus large, mais en tant que plate-forme, le Conseil de la culture ne peut généralement que souscrire l'avis sectoriel dans la mesure où il ne veut pas refaire tout le travail.

De plus, le choix a été fait de faire préparer certains avis sur le fond par des groupes de travail ad hoc. La composition du conseil est en effet trop vaste et fonctionne plutôt comme forum de discussion et comme « caisse de résonance », sans être une plate-forme adéquate pour la production de textes.

Pour deux avis, il a été opté pour une démarche encore plus vaste, associant une expertise externe aux groupes de travail. Le conseil a aussi organisé chaque fois un mini-colloque fermé permettant à quelque quatre experts d'exposer leur point de vue sur la base d'une première note-martyr du groupe de travail.

Par le biais de cet avis sur le fond, le conseil en est arrivé à ses missions visant à fournir des avis et recommandations indépendants et experts dans le cadre de la préparation et l'évaluation politiques, des avis sur les évolutions culturelles et une politique culturelle inclusive et intersectorielle. Les missions plus spécifiques ont également été abordées dans ce cadre (la promotion de la participation culturelle, la coopération culturelle internationale, la promotion de la création, la production et la conservation des produits culturels).

Le conseil n'est parvenu que cette année à réorienter de manière convaincante les différentes demandes vers ces missions de base décrétales. Il y a plusieurs causes à cela. Primo, le conseil dispose aujourd'hui d'un secrétariat bien développé – certes toujours réduit mais performant et motivé. Secundo, le conseil a fait son propre choix en termes de portée des avis et il a instauré une procédure écrite qui permet d'éviter des réunions inutiles. Troisièmement, le Parlement flamand a posé plusieurs questions de principe, ayant ainsi recours au conseil pour des missions prévues par décret mais non opérationnalisées dans la réalité politique quotidienne.

Le manque de clarté au niveau de la répartition des rôles entre les différents acteurs de préparation politique continue à entraver un fonctionnement adéquat du conseil. Le

conseil a dès lors décidé d'interroger à ce sujet le ministre compétent et le président de la Commission parlementaires de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias.

En 2005, le conseil a émis 5 avis à la demande du Gouvernement flamand (4 au nom du Ministre de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Affaires bruxelloises et 1 au nom du ministre des Finances, du Budget et de l'Aménagement du territoire), 7 à la demande du Parlement flamand, de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des médias et 1 de sa propre initiative.

L'avis émis d'initiative concernant la diversité culturelle concrétisait l'avis de principe sollicité par le parlement mais s'aligne aussi sur l'une des missions décrétales spécifiques, à savoir : promouvoir la participation culturelle et combattre l'arriéré culturel. Le conseil s'est réjoui du fait que cet engagement s'inscrivait aussi dans l'une des priorités de la politique de participation du ministre. Le conseil est d'avis que ce long trajet parcouru dans une phase précoce de l'élaboration d'une politique répond mieux à la nature de la fonction du conseil, plutôt qu'un avis en fin de parcours, voire après la prise de décision politique.

L'avis 2005 du conseil a reçu un accueil favorable, non seulement parce que même certains médias de masse y ont consacré des articles, mais aussi parce que les acteurs concernés n'hésitent pas à y renvoyer, tels que Aimé Van Hecke pour l'avis sur la culture à la VRT, ou les points d'appui qui ont repris l'avis sur la diversité sur leur site web. De plus, tous les avis fournis par le conseil au Parlement ont non seulement été remis par le président du parlement à la commission compétente, mais aussi joints aux documents parlementaires officiels.

Le *Rapport annuel 2005* est également disponible en français et en anglais. Ainsi, des références internationales sont possibles à cette préparation de la politique flamande.

Le Conseil de la culture a la ferme intention de continuer à assumer sa mission décrétales en 2006. Vous trouverez la liste des priorités pour l'année à venir dans le présent rapport.



Bart De Baere
Président du Conseil de la Culture

I. Rétrospective

1. Réunions

Le Conseil de la culture s'est réuni 5 fois en 2005. Les comptes-rendus intégraux de ces réunions peuvent être consultés sur le site www.raadvoorcultuur.be.

Compte rendu du 17 février 2005 (première partie)

14. Approbation du compte rendu de la réunion et de la session d'information industries créatives du 2 décembre 2004;
14. Accords sur la réunion en mars et parcours de préparation avis de fond demandé par la commission parlementaire culture, jeunesse, sport et médias:
 - Vision sur le pacte culturel,
 - 'valoriser des initiatives commerciales par la politique, ce qui n'est pas synonyme de subventionner...'
 - prix d'entrée pour la culture en Flandre, réductions, par rapport à une carte de paiement culture assortie de prix d'entrée différenciés,
 - vision sur la charge administrative,
 - VRT vis-à-vis des expressions artistiques,
 - Avis sur la politique culturelle internationale;
 - Vision sur des stratégies visant à renforcer la "compétence culturelle »;
 - Vision sur la structure des institutions culturelles fédérales.
8. Accords avis sur les traités de l'Unesco par rapport à l'importation et l'exportation de biens culturels et du patrimoine immatériel;
8. Avis relatif au règlement pour l'octroi de subventions à des projets de participation, expérimentaux, projets exceptionnels et particuliers, et associations de loisirs 2005;
8. Parcours note d'avis VRT;
8. Divers

Compte rendu du 17 février 2005 (deuxième partie): minicolloque "Culture à la VRT"

Le président souhaite la bienvenue aux experts, qui présentent ensuite leur vision sur l'art et la culture à la VRT.

Compte rendu du 15 mars 2005

3. Approbation du compte rendu de la réunion et du colloque sur la culture et l'art à la VRT du 17 février 2005;
3. Rapportage sur les contacts avec le sommet de la VRT;
3. Examen du projet d'avis sur la VRT par rapport aux expressions artistiques et à la culture;
3. Rapportage par les "coachs", le cas échéant fourniture d'avis et/ou modalités à convenir à l'égard des questions de la commission parlementaire Culture, Jeunesse, Sport et Média:
 - Vision sur le pacte culturel,

- 'valoriser des initiatives commerciales par la politique, ce qui n'est pas synonyme de subventionner...'
 - prix d'entrée pour la culture en Flandre, réductions, par rapport à une carte de paiement culture assortie de prix d'entrée différenciés,
 - vision sur la charge administrative,
 - avis sur la politique culturelle internationale;
 - Vision sur des stratégies visant à renforcer la "compétence culturelle »;
 - Vision sur la structure des institutions culturelles fédérales.
1. Accords avis sur les traités de l'Unesco par rapport à l'importation et l'exportation de biens culturels et du patrimoine immatériel;
 1. Divers.

Compte rendu du 26 mai 2005

8. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2005
8. Communication sur l'état de la question en matière d'avis finalisés
8. Proposition de formalisation des relations entre procédure écrite et réunions
8. Avis sur la diversité
 - minicolloque, réflexions d'experts sous différents angles
 - discussion plénière
8. Avis charge administrative
8. Avis prix d'entrée
8. Evaluation fonds d'impulsion
8. Divers

Compte rendu du 27 octobre 2005

1. Diversité
1. Planning et accords concrets sur des demandes d'avis du Parlement flamand pas encore traitées
8. Avis sur le Décret-Programme 2006 – Projet de décret portant des dispositions d'accompagnement du budget 2006

Compte rendu du 8 décembre 2005

6. Approbation des comptes-rendus du 15 mars 2005 et du 26 mai 2005 (il s'agit de la confirmation formelle de l'approbation par une procédure écrite) et du 27 octobre 2005.
6. Industrie de la culture
Le groupe de travail a préparé un projet d'avis qui est soumis à l'assemblée pour discussion et approbation. Monsieur Stefaan De Ruyck, chef de cabinet, est présent pour répondre aux questions des membres.
6. Institutions scientifiques et culturelles fédérales
Le groupe de travail a préparé un projet d'avis qui est soumis à l'assemblée pour discussion et approbation.
6. Rapport annuel 2005
Est soumis aux membres pour approbation.
6. Compétence culturelle

Le groupe de travail a préparé un projet d'avis qui est soumis à l'assemblée pour discussion et approbation.

6. Divers

2. Avis

Les avis sont répartis selon la procédure appliquée par le Conseil de la Culture. Un groupe de travail a été constitué pour la plupart des sujets, avec un coach pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble. Une procédure plus spécifique a été prévue pour quelques avis en faisant appel à des experts, qui ont fait un exposé lors d'un mini-colloque et ont dialogué avec le Conseil de la Culture. Les avis élaborés par le biais de cette procédure spécifique ont été repris intégralement dans le rapport annuel. En ce qui concerne l'avis relatif à la charge administrative, le conseil a pris le temps nécessaire pour appréhender la situation dans le secteur culturel en faisant appel aux points d'appui. D'autres avis ont été proposés par une procédure abrégée, basée sur un débat en séance plénière. Les avis sont reproduits en résumé ci-dessous (à l'exception des deux textes intégraux); l'ensemble des textes peut être consulté sur www.raadvoorcultuur.be.

Le Parlement flamand a demandé sept avis. Il s'agit notamment des avis relatifs à l'abrogation du pacte culturel, à la culture à la VRT, à une politique culturelle internationale, aux prix d'entrée pour les activités culturelles et la carte culturelle payante, à la charge administrative, à l'industrie de la culture et aux institutions culturelles fédérales. Le ministre de la Culture a demandé quatre avis sur les treize: il s'agit des avis sur la ratification d'Unesco '70, le règlement relatif aux subsides de projets et d'associations de loisirs, l'évaluation de l'Impulsfonds Limburg et de l'avis sur le patrimoine culturel immatériel. Le ministre du Budget a demandé un seul avis relatif à l'avant-projet de décret portant sur les dispositions d'encadrement du budget. Un avis portant sur la diversité culturelle a été proposé à l'initiative du conseil.

2.1 Avis sur le fond transmis par un groupe de travail

2.1.1 Suppression du pacte culturel. Plaidoyer pour la diversité, l'ouverture, la participation et l'engagement (15 mars 2005)

Au cours de la décennie écoulée, la société a été à plusieurs reprises très attentive aux commentaires sur le pacte culturel (la législation du pacte culturel) et surtout à son application. Alors que le but initial du pacte était de contribuer à la protection des minorités idéologiques et philosophiques, il s'est rapidement transformé en un instrument de politisation (partisane) de la culture. Le monde politique n'est pas resté indifférent à cette constatation. Au cours de la dernière décennie, une autre approche du pacte culturel a régulièrement été défendue. Alors que certaines instances (politiques) plaidaient résolument pour une modification, voire une suppression du pacte culturel, d'autres organisations sociales continuaient à exiger des garanties contraignantes pour la participation de groupes minoritaires à la politique culturelle.

Dans ce contexte, le Conseil de la Culture fait les suggestions suivantes sur l'actualisation de la loi sur le pacte culturel:

1. La loi sur le pacte culturel est jusqu'à présent une matière fédérale. C'est un anachronisme, étant donné que les matières culturelles relèvent de la compétence exclusive des communautés dans notre organisation de l'Etat. Au plan fédéral, la compétence en matière de pacte culturel doit être attribuée à la communauté flamande, française et germanophone. C'est la première condition essentielle.
2. Dès que cette condition est remplie, le cadre légal initial peut être remplacé par une réglementation (décrétale) adaptée. Nous optons pour la création d'un nouveau cadre réglementaire intégrant sous une nouvelle forme un certain nombre de préoccupations de l'ancien pacte culturel.
2. Cette réglementation précise plusieurs options démocratiques essentielles, visant à ce que notre communauté garantisse l'ouverture, la diversité, la participation et l'engagement. Ces principes sont interprétés de manière dynamique dans tous les domaines de la société, en particulier dans la politique culturelle. Nous définissons les nouveaux principes en continuant à défendre la non-discrimination des minorités idéologiques et philosophiques, ainsi que le fait que les pouvoirs publics doivent impliquer le citoyen dans la culture politique par la participation et la (co-)gestion.
2. L'offre (socio-) culturelle organisée ou subsidiée par les pouvoirs publics doit viser l'ouverture et la diversité et doit encourager la participation et l'engagement, de manière telle que tous les groupes démographiques et les individus puissent y accéder.
2. Les différents niveaux de pouvoir soumettent les questions relatives à la stratégie en matière de politique culturelle aux organes consultatifs compétents. Ces organes consultatifs sont composés de représentants de la société civile, complétés éventuellement de représentants d'autres acteurs culturels et d'experts engagés. La composition des organes consultatifs tient compte de la diversité, de la qualité et de l'expertise. On n'interroge pas les mandataires sur leur engagement politique.
2. La gestion des institutions culturelles doit également viser la diversité, la qualité et l'expertise.
2. En cas de non respect des règles, les personnes qui s'estiment (prétendument) dupées peuvent s'adresser à une instance accessible à tous qui s'occupe de médiation et de réconciliation, en bref, un successeur approprié pour la Flandre de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

2.1.2 Vers une politique culturelle internationale cohérente (15 mars 2005)

Dans le passé, diverses autorités ont consenti des efforts sporadiques en vue de mener des actions pour une politique culturelle potentiellement internationale. Mais comme ces initiatives n'étaient jamais vraiment coordonnées et ne se fondaient pas sur une vision claire pouvant conduire à un parcours cohérent, nous pouvons affirmer que la Flandre en est encore aux balbutiements en matière de politique culturelle internationale. Le

Conseil accorde une très grande importance à l'aspect international de la politique culturelle et il se réjouit que l'actuel ministre de la Culture considère le développement d'une politique culturelle internationale comme une priorité.

C'est l'évidence même que la culture en Flandre bénéficie d'un prestige considérable à l'étranger dans différents domaines. Le fait que nos expressions artistiques et culturelles se sont fait connaître à l'étranger au cours des 20 dernières années n'est pas la conséquence d'une réelle politique culturelle internationale, mais s'explique par des développements issus de la base, réalisés grâce à la force et à la persévérance des acteurs culturels eux-mêmes. Cela ne signifie cependant en aucune manière que la politique n'a plus rien à faire, au contraire. Après que nos artistes, musiciens et compositeurs, metteurs en scène et chorégraphes, auteurs, curateurs, programmeurs et autres acteurs culturels se sont fait connaître à l'étranger durant toutes ces années, grâce avant tout à leurs qualités et à leur engagement personnel, le secteur artistique et socioculturel ne peut que se réjouir de l'intérêt témoigné par le monde politique pour concrétiser la politique culturelle internationale, la soutenir de manière satisfaisante et garantir une bonne coordination.

Le Conseil souhaite proposer 4 points essentiels dans le cadre d'une réelle politique culturelle internationale pour le futur.

En premier lieu, le conseil considère que la place de la politique culturelle internationale au sein de la politique culturelle générale est prioritaire. A cette fin, il importe de développer une politique culturelle internationale au sens étroit du terme, une niche où les échanges constituent un but en soi. Cette interprétation de la politique culturelle internationale est abordée dans les points suivants. Le deuxième point traite de la place d'une politique culturelle internationale dans le cadre d'une politique étrangère plus vaste. Les lignes de force définies par le département de la Culture doivent être en concordance avec d'autres niveaux et départements et elles doivent se baser sur un agenda précis. Il faut aussi réfléchir à la manière, au lieu et au moment de promouvoir la culture flamande, voire belge, à l'étranger. La concertation entre la culture et le tourisme est essentielle. En troisième lieu, il faut viser une meilleure coordination de la présence culturelle de la Flandre à l'étranger. La politique doit pouvoir faire des choix: il n'y a ni suffisamment de temps, ni suffisamment de moyens pour exporter toutes les expressions artistiques de manière permanente. Une meilleure coordination et harmonisation et la continuité sont les mots-clés. Enfin, il est crucial d'évaluer de manière correcte l'importance des échanges et des réseaux dans le cadre d'une politique culturelle internationale et d'agir en conséquence.

2.1.3 Prix d'entrée des activités culturelles et carte culturelle payante (26 mai 2005)

Le Conseil de la Culture émet cet avis en se fondant sur la suppression des seuils de participation pour les groupes sociaux vulnérables. Il formule d'abord quelques réflexions sur l'éventuelle valeur ajoutée d'une carte culturelle payante, et rend ensuite un avis sur le fond.

1. La carte culturelle payante:

C'est une piste intéressante, mais avant de l'introduire, il est nécessaire de mener un travail approfondi de réflexion et de recherche, tant dans le secteur que dans les groupes cibles. Le Conseil de la Culture plaide plutôt pour un fonctionnement 'bottom up', qui assure la concordance entre les initiatives locales et inter-locales. La Communauté flamande se prononce plutôt en faveur d'une fonction de monitoring et de stimulation, avec un inventaire des initiatives existantes et la présentation des 'best practices'.

2. Prix d'entrée:

- Le Conseil plaide pour l'autonomie des différentes autorités (villes/communes), des institutions et des organisations, pour développer des initiatives dont le but est de promouvoir la participation de certains groupes, en partant de leur contexte spécifique.
- Le Conseil plaide pour la recherche d'une meilleure communication sur les prix d'entrée et les systèmes de remises pratiqués. C'est nécessaire pour chaque acteur, selon une procédure appropriée et chaque utilisateur/personne (potentiellement) intéressée doit être informé(e).
- Le Conseil plaide pour une étude approfondie des conséquences des remises sur la participation à la culture au sens le plus large du terme. Il ne faut pas songer uniquement à la participation aux activités culturelles à l'extérieur (théâtres, centres culturels, etc.), mais aussi à la large gamme d'avantages (commerciaux) offerts dans les quotidiens et les revues pour les cd, les dvd, les concerts, e.a. En outre, la participation ne doit pas seulement être conçue en termes de consommation, mais aussi en fonction de l'intérêt accordé aux manifestations culturelles.
- Le Conseil plaide pour une baisse de la TVA pour les nouveaux cd et dvd de 21 à 6 %, pour une exonération des droits d'auteur à des fins publiques non commerciales et pour un droit de copie des cd et des dvd destinés à des activités éducatives et socioculturelles.

2.1.4 Avis relatif à une politique flamande pour une industrie de la culture (8 décembre 2005)

Le Conseil de la Culture plaide en faveur d'une politique souple mais performante: prévoir des stimulants selon les opportunités, apporter des corrections lorsque le marché libre et les mécanismes internationaux constituent une menace. L'actuel accord de gouvernement a prévu toutes les possibilités pour faire de "l'industrie de la culture" un point d'action.

Le conseil souhaite mettre l'accent sur les points cruciaux suivants en vue de développer une politique flamande

- (1) Investir dans l'industrie de la culture ne demande pas uniquement un effort sur le plan politique. Mener une politique et une collaboration interdépartementales inhérentes déterminera les chances réelles de succès. La culture, l'économie, les médias et l'enseignement sont concernés et coresponsables d'une politique globale en matière de culture et d'économie.
- (2) Une politique de support de l'industrie de la culture doit en premier lieu se baser sur un modèle de bonnes pratiques et d'expertise sur le plan (national et) international, à

la mesure de la Flandre. Par ailleurs, il ne faut pas prévoir de nouveaux points d'appui ou de nouvelles institutions pour toutes les fonctions de cette politique; il importe plutôt de vérifier quelles initiatives publiques existantes peuvent assumer ces fonctions en tout ou en partie. Le Conseil de la Culture accorde une grande importance au travail politique préparatoire déjà accompli en matière d'industrie de la culture et il souligne l'intérêt d'une bonne information down-up par les différents secteurs, en vue de développer une politique efficace et énergique à la mesure du marché culturel de Flandre. Dans les grandes lignes, la politique doit s'intéresser à 2 activités principales de l'industrie de la culture: dans le domaine de la production (capital d'investissement) et dans le domaine du marketing, de la visibilité, de la distribution. Les pouvoirs publics doivent développer à cette fin un ensemble de modes de financement pour les nouvelles entreprises et les entrepreneurs culturels dans les domaines suivants: investissements, emprunts, mise à disposition de fonds. L'élaboration de projets de coopération privé-public est une autre possibilité. Un fonds d'investissement ou un fonds d'impulsion (avec return on investment) peut être développé pour répondre aux besoins de jeunes et petites sociétés culturelles, qui ont du mal à trouver des capitaux sur le marché. Le rôle de conseiller, de moniteur et de guide pour les contacts et les réseaux doit aussi être prévu.

Une politique de l'industrie de la culture, ainsi que les investissements en la matière (pris sur le budget d'investissement du gouvernement et non sur le budget de fonctionnement de la culture) sont un complément indispensable à l'actuelle politique de subsides et aussi une plus-value potentielle importante pour la Flandre en matière d'emploi, de spécialisation, e.a.

Le but d'une politique d'investissement est de permettre à des *productions*/produits d'être viables et de réaliser (à terme) un bénéfice économique. Tout avis provenant d'un fonds d'investissement se base toujours sur un 'business plan'; la logique finale de l'industrie de la culture est de créer des projets durables, financièrement autonomes et de qualité. En d'autres termes, les principes économiques de l'offre et de la demande, corrigés ou non, sont appliqués à la culture. Vu la prédominance des principes économiques sur la logique de la production culturelle, le Conseil de la Culture veut toutefois prévenir contre une réflexion essentiellement sectorielle. La politique de l'industrie de la culture doit aussi se baser sur une finalité culturelle. En d'autres termes, la qualité culturelle doit toujours être le moteur de la politique de l'industrie de la culture, précédant le facteur économique. Enfin, le conseil souligne l'importance d'une bonne communication et d'une politique constante à long terme.

2.1.5 L'importance des institutions culturelles fédérales pour la politique culturelle de la Flandre. Vision d'une structure opérationnelle (8 décembre 2005)

Le développement du statut des institutions culturelles et scientifiques fédérales est en quelque sorte le reflet du développement des structures de l'Etat belge et du passage de l'Etat unitaire vers l'Etat fédéral. Leur statut spécifique actuel a été fixé dans la loi spéciale du 8 août 1980 (législation consolidée).¹

¹ Art. 6bis, § 2. L'autorité fédérale est toutefois compétente pour:

Le principe du Conseil de la Culture est que ces institutions peuvent avoir une importance capitale pour la politique culturelle de la Flandre. Les institutions culturelles et scientifiques fédérales remplissent un rôle important dans le patrimoine artistique, muséal et bibliographique et dans les domaines de l'apprentissage pour la vie, de la recherche scientifique, des loisirs et du tourisme. Elles font partie des institutions européennes supérieures.

Cependant, il n'existe pas de coopération structurelle entre les communautés. Il y a une nette différence de dynamique entre la politique des communautés en matière d'arts et de patrimoine et la politique de l'autorité fédérale en matière d'institutions culturelles et scientifiques. Actuellement, la coopération se limite trop souvent à des activités publiques, de sorte que des opportunités se perdent. Les actions sont pratiquement inexistantes en matière d'étude, d'inventaire, de conservation et de gestion. L'influence mutuelle et la coopération ne sont pas légion. Cela peut aboutir à des situations où les initiatives lancées en Flandre restent inconnues au plan fédéral. Il arrive aussi – ce qui est pire encore – que ces initiatives soient lancées à nouveau à une période ultérieure par l'autorité fédérale.

Dans le mémorandum, le Conseil a explicitement plaidé pour un accord culturel entre les communautés pour permettre la coopération dans le domaine des initiatives culturelles qui, en raison de leurs activités, relèvent exclusivement de la compétence des communautés. De plus, le Conseil plaide avec la même insistance pour un accord de coopération entre l'Etat et les Communautés. Le Conseil fait observer qu'un cadre légal explicite offre cette possibilité. Il s'agit de la loi du 8 août 1980², article 92bis §1. Le conseil plaide aussi pour la présence dans les organes de concertation des institutions fédérales (les commissions de gestion) de représentants des Communautés, afin d'institutionnaliser le dialogue.

2.2 Avis sur le fond selon un parcours prévoyant un apport d'experts externes

2.2.1 Démocratie, culture, art et la VRT (15 mars 2005)

Le président du Parlement flamand, Norbert De Batselier, a demandé, au nom de la commission de la Culture, des Sports, de la Jeunesse et des Médias, l'avis du Conseil de la Culture sur le nouveau contrat de gestion de la VRT.

Le conseil envisageait de rendre un avis opérationnel pouvant aussi étayer le débat social. Le conseil s'est basé sur un intérêt commun liant la VRT et le secteur culturel. Le parcours préparatoire de cet avis a été structuré selon un schéma de communication classique où le message, en relation avec le contexte et le code, se situe entre l'expéditeur et le destinataire (1). Le conseil a organisé un mini-colloque à huis clos qui a précisé le cadre de cet avis.

^{4°} les établissements scientifiques et culturels fédéraux, en ce compris les activités de recherche et de service public de ces derniers. Le Roi désigne ces établissements par arrêté délibéré en Conseil des ministres. L'avis conforme des Gouvernements de Communauté et de Région est requis pour toute modification ultérieure de cet arrêté;

² Législation consolidée: Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles <L 1988-08-08/30, art. 15, 002; Entrée en vigueur: 1989-01-01> et <L 1993-07-16/30, art.61, 006; Entrée en vigueur: 1993-07-30>

Dans son avis, le conseil se fonde que la question de base portant sur le caractère public de la radiotélévision publique. Le conseil part de l'opportunité d'une position d'autorité permanente de la VRT. Par ses propositions, le conseil espère contribuer à présenter une palette plus riche d'objectifs stratégiques dans le prochain contrat de gestion, qui formuleront de manière plus précise le caractère public et l'engagement démocratique de la VRT.

Selon le conseil, ces objectifs stratégiques doivent aussi thématiquer la nature du média. Pareille extension peut notamment être stimulée par divers indices de résultats. Une telle approche essentiellement démocratique ne donne pas seulement une place plus intéressante et plus évidente à l'art et à la culture à la VRT, elle indique aussi comment elle peut apporter une valeur ajoutée à la VRT.

SYNOPSIS

A la demande du président du Parlement flamand Norbert De Batselier et de la commission de la Culture, des Sports, de la Jeunesse et des Médias, le Conseil de la Culture a formulé un avis sur le nouveau contrat de gestion de la VRT. Le conseil s'est basé sur les objectifs démocratiques stratégiques d'une radiotélévision publique, partant de l'idée que le monde culturel et la radiotélévision publique doivent tous deux défendre la place de la culture dans une structure démocratique. Enfin, le conseil souhaiterait que la VRT conserve sa position forte et qui fait autorité.

Le point de départ adopté par le conseil est néanmoins critique: il ne peut pas accepter l'argument en vertu duquel la VRT doit respecter les lois propres au média et que ces lois visent le public le plus large. Le conseil estime qu'un média peut être utilisé de nombreuses manières créatives et que les chiffres d'audience ne peuvent pas être un objectif absolu, même si de bons spécialistes en marketing sont importants. La VRT est une institution culturelle, parce qu'elle se sert volontairement des définitions utilisées par les individus.

Concrètement, le conseil souhaiterait que les objectifs suivants soient réalisés:

- un enregistrement des moments importants de notre société, l'objectif supplémentaire étant de les archiver, objectif distinct de la fonction de radiotélévision
- une attention plus soutenue pour la culture vivante au sens profond du terme, la VRT développant elle-même les formats requis en partant de l'engagement des acteurs culturels
- une attention plus soutenue pour la culture vivante au sens large du terme, en faisant apparaître la culture à tout moment et de différentes manières dans les programmes
- une attention particulière pour les arts: la VRT doit les capter lorsque c'est intéressant, mais elle réalisera aussi des créations et elle se laissera inspirer par les conceptions des artistes
- les possibilités digitales sont encore d'un intérêt secondaire pour les institutions démocratiques, même si la VRT devra se préparer à un avenir qui évolue rapidement

Pour évaluer ces objectifs, le conseil estime qu'il est nécessaire de diversifier les indices de résultats, la "catégorisation multidimensionnelle" déjà utilisée pouvant servir

d'amorce au dialogue. Par exemple, en ajoutant des objectifs de qualité aux catégories, en misant davantage sur l'évaluation de la qualité et en travaillant tant avec des groupes cibles qu'avec des publics de référence. Le conseil souhaiterait aussi que les objectifs soient répartis entre toutes les chaînes (certes par gradations) et non divisés. Les objectifs ne peuvent donc pas être réservés exclusivement à une chaîne et non à une autre.

TEXTE INTEGRAL

1. La culture d'une radiotélévision publique

Le Conseil de la Culture commence par apprécier la position solide développée par la VRT, en comparaison avec les radiotélévisions publiques dans d'autres pays d'Europe. Le conseil estime qu'il est essentiel de maintenir cette position et la VRT peut et doit viser un large public pour réaliser son engagement démocratique.

Néanmoins, le Conseil de la Culture n'accepte pas l'idée qu'une radiotélévision publique doit agir en vertu des lois du média qu'elle est. Selon cette vision trop courante, les lois fixent la grille des programmes et des émissions, ainsi que le premier objectif: attirer le plus grand nombre de spectateurs. Dans cette vision, le philosophe Bart Verschaffel estime que 'la mission démocratique de la VRT consiste à ce que le plus grand nombre de Flamands fassent à tout moment la même chose'.

D'autres objectifs sont aussi importants. La radiotélévision publique doit donner la parole ou s'adresser à différentes opinions et différents groupes. „L'enjeu démocratique", selon Verschaffel, „s'exprime aussi dans la liberté d'utilisation du média, dans les différentes manières de l'utiliser, dans la liberté permettant de tester les possibilités du média. Il ne s'agit pas (seulement) de qui et de quoi on peut parler, mais surtout de comment." A présent, on peut parler de tout, mais uniquement „selon les lois du média", les „professionnels du média" faisant office de censeurs.

La VRT peut-elle être à la fois consciente du marché dans un paysage médiatique concurrentiel et éviter d'en être l'esclave? Un diktat imposé par les spécialistes en marketing ferait de la VRT une boîte vide, mais de bons spécialistes en marketing sont indispensables pour assurer le succès d'une radiotélévision publique.

Le conseil estime qu'il est essentiel que le média puisse être utilisé de manière différente, contradictoire et nouvelle. Il demande aux professionnels de veiller à ce que l'engagement démocratique du message soit garanti au maximum. Ils doivent proposer une offre étendue et diversifiée, reproduire des informations complexes de manière compréhensible sans en compromettre la complexité, et stimuler la recherche créative sur les différentes manières d'utiliser le média.

Le conseil espère que ce professionnalisme actif, qui garantit un engagement démocratique maximal du message, sera prévu dans le nouveau contrat de gestion.

2. Objectifs démocratiques

Le conseil souhaiterait que le contrat de gestion contienne des objectifs généraux de

qualité. Donc, des objectifs stratégiques qui stimulent la teneur démocratique de la radiotélévision publique en partant de l'essence du média. Nous distinguons des objectifs en fonction du contenu (le message et le contexte) et de la forme (le code).

A. Le contenu

Le conseil souligne à quel point les archives 'images et sons' de la VRT sont d'une importance inestimable pour la mémoire de notre société. Dans le passé, la VRT a pour le moins réussi à enregistrer de manière 'pénétrante' des moments cruciaux dans notre société. Il faut que cela reste un objectif primordial, aussi bien au regard du présent que de l'avenir. Une telle demande concerne aussi bien les moments d'émission en tant que tels que le cadre plus vaste dans lequel ils s'inscrivent.

Comment évaluer cette qualité? Deux critères s'imposent: dans quelle mesure l'enjeu intrinsèque d'un sujet est-il présenté et la complexité du contexte est-elle suffisamment valorisée?

Si un événement déterminé doit être capté très rapidement à un moment déterminé, la VRT doit être mise au défi de saisir le mieux possible les messages et les contextes divergents à une telle vitesse. Un quota bref peut avoir l'ambition d'être un moment de télévision facile, tout en captant l'essence d'une position. La combinaison des deux ambitions est souhaitable, mais la première ambition ne peut surtout pas être prépondérante. Ce serait réduire la teneur démocratique d'une chaîne si cette dernière se limite à un contenu qui s'inscrit facilement dans un code.

Il nous faut plus que de „bons moments de télévision (au sens informatif)". La VRT ne sera performante dans son rôle d'information que si elle capte les moments importants dans un cadre plus large.

S'il s'avère par la suite que la VRT n'a pas enregistré des moments sociaux importants de manière 'pénétrante', elle a failli à sa mission démocratique. Le conseil craint que ce phénomène se soit produit récemment, parce que la VRT – face à la concurrence de ces dernières années – a parfois outrepassé trop rapidement cette tension possible entre le quoi (contenu) et le comment (codes). Comme la BRT avait tendance, dans le passé, d'agir dans le sens opposé.

B. La forme

Le deuxième objectif démocratique stratégique consiste à prêter une attention délibérée à l'éventail de codes incorporés dans le mécanisme. Si les 'lois' sont plus souples, on peut trouver rapidement un formatage plus solide face à un nombre plus élevé de défis. Le conseil demande avec insistance que la VRT exprime clairement son intention dans le contrat de gestion de diversifier et d'étendre davantage l'utilisation des codes de son média. La VRT doit recevoir l'espace nécessaire à cette fin, par exemple, en réalisant certains programmes avec des moyens étendus, sans que ce soit nécessairement des programmes dont le taux d'audience est le plus élevé. Pour que ce soit clair: le conseil ne plaide pas pour l'inaccessibilité, mais pour la conquête sans cesse renouvelée d'une "accessibilité enrichie".

3. Une plus grande marge de manœuvre pour la VRT

Pour permettre à la VRT de réaliser au mieux ses objectifs démocratiques, le conseil propose d'étendre sa marge de manœuvre et ses possibilités.

Des indicateurs de résultats spécifiques peuvent être développés à cette fin, mais le conseil se demande s'il faut épuiser cette seule possibilité. N'est-il pas préférable de travailler en partie avec des obligations d'intentions plutôt qu'avec des obligations de résultats? Selon le conseil, il est beaucoup plus important que la VRT fasse rapport et procède à une autoévaluation plutôt que d'appliquer un système d'indicateurs de résultats. On peut assister ensuite à un débat public et à une prise de conscience publique.

Toutefois la question de la mesure de l'output est pertinente, car elle ancre les prévisions. Le conseil distingue deux méthodes.

A. Mesure des résultats

Une bonne base de discussion constitue, selon le conseil, la vision du service d'études de la VRT sur la catégorisation multidimensionnelle (2). Elle peut servir de modèle pour expliciter l'entente entre le monde politique et la VRT, mais elle doit certainement être radicalisée et approfondie. On peut, par exemple, diversifier les intentions sous la forme d'objectifs stratégiques plus concrets. Ou on peut joindre une catégorie distincte contenant les objectifs stratégiques souhaités par les pouvoirs publics.

Ceci exige avant tout un choix volontaire de la part des responsables politiques, qui doivent réfléchir à la catégorisation, lui adapter leurs prévisions et installer les instruments nécessaires. On pourrait réaliser ce dernier objectif en diversifiant la gamme des indices de résultats et en intégrant de manière différenciée la grille des programmes et des émissions à ces différents indices.

Pour continuer à garantir le large support actuel, il est logique que les chiffres d'audience restent l'indice déterminant de nombreux programmes, en commençant par les programmes d'informations et de loisirs. Le conseil demande toutefois que l'évaluation et la mesure de la qualité – et pas uniquement les actuels chiffres d'évaluation – occupent parfois aussi volontairement une position essentielle dans le nouveau contrat de gestion.

B. Groupes-cibles et publics de référence

Le conseil plaide pour que les groupes-cibles ne soient plus définis comme des segments de consommateurs dans le contrat de gestion. La VRT peut évidemment conserver cette approche pour son marketing. Mais dans le contrat de gestion, des visions segmentées du public seront plutôt une manière de donner à la VRT une plus grande latitude pour concrétiser les objectifs stratégiques sans exercer une contrainte injuste sur les chiffres d'audience.

Le conseil plaide pour que le contrat de gestion permette à certains programmes de faire appel soit à des groupes-cibles, soit à des publics de référence. Le conseil entend par groupes-cibles certains groupes démographiques qui ont des besoins particuliers ou auxquels on souhaite prêter une attention particulière. Pour le

conseil, les publics de référence représentent certains segments du public dont on peut supposer qu'ils peuvent être un élément de référence de qualité.

Le conseil peut imaginer que la VRT propose certains objectifs-niches et souhaiterait les réaliser en partie en fonction de l'appréciation d'un programme par les publics de référence ou de l'audience accordée par les groupes-cibles. Cela permet à la VRT de faire évaluer certains de ses enjeux sur une autre base que les chiffres d'audience, mais qui soit équivalente. Elle peut aussi imposer une évaluation complémentaire des accents qu'elle souhaite placer.

Le conseil peut aussi imaginer que le gouvernement fixe certaines priorités et, dans une certaine mesure, des objectifs bien ciblés. Si le gouvernement souhaite, par exemple, prêter à nouveau une attention spécifique aux agriculteurs et aux horticulteurs, la VRT réussira cette mission partielle si un pourcentage déterminé – à fixer dans le contrat de gestion – de ce groupe démographique regarde et évalue correctement les programmes concernés. Le ministre des Médias qui conclut le contrat le fait pour l'ensemble du gouvernement. Le conseil ne souhaite pas pour autant que la VRT soit chargée de diverses missions concrètes. Il estime cependant que ce serait un bénéfice pour l'enjeu démocratique de la radiotélévision publique si des points cruciaux peuvent être formulés d'un commun accord lors de la préparation du contrat de gestion.

4. Le défi d'une action intégrale

En raison de sa fragmentation (qui peut générer la formation de communautés d'une autre manière), notre démocratie a besoin d'une approche intégrale. Cette approche se fonde sur l'idée qu'une initiative publique s'adresse en principe à l'ensemble de la population.

Si une chaîne publique ne respecte pas cette approche de principe, elle cesse d'être une chaîne publique. L'autre solution est la ségrégation ou l'installation d'un système dual.

L'autorité se réfère parfois à cette ambition socioculturelle en invoquant la notion de „amélioration de la compétence culturelle", et Tony Mary parle d'une „sublimation du peuple".

Le Conseil de la Culture vise moins haut : il est nécessaire que tous les segments démographiques restent en contact direct avec les éventuels codes médiatiques, les contenus et les contextes dans toute leur largeur. C'est, semble-t-il, une ambition de départ réalisable que le contrat de gestion peut prévoir concrètement dans son objectif. Pour atteindre cet objectif, les codes doivent être étendus et l'éventail des contenus et des contextes doit faire l'objet d'une approche intégrale, tout en réalisant des chiffres d'audience satisfaisants. Il n'est pas évident de réaliser une telle combinaison. Toutefois, des exemples prouvent que c'est possible.

A. Le réseau ouvert: Één et Canvas³

En ce qui concerne les chaînes du réseau ouvert, le conseil plaide avec insistance pour que la différence de profil n'entraîne pas une scission entre les objectifs stratégiques et d'autres intentions. On doit pouvoir démontrer que ces objectifs et ces intentions

³ La radiotélévision publique consiste en 2 canaux. Één est un canal pour le large public et Canvas est un canal pour ceux qui veulent se plonger plus dans un sujet. (note du traducteur)

concernent chacune des chaînes. Cela peut s'appliquer évidemment en différentes gradations et de différentes manières, avec des ambitions opérationnelles divergentes et par conséquent, des indicateurs de résultats différents.

La VRT doit faire l'objet d'une évaluation formelle dans le contrat de gestion, lorsqu'elle répartit ses objectifs sur la grille des programmes et des émissions. Selon Censydiam, 'het Eiland' a par exemple un profil Canvas, mais réalise tout de même une audience élevée sur Eén, uniquement parce que Eén est un nom solide. La souplesse de la grille des programmes et des émissions peut être une façon de remplir la tâche éducative de la radiotélévision publique: il s'agit de donner au plus grand nombre de spectateurs le plus grand nombre possible de contenus et de codes différents. Il est tout aussi positif que la VRT donne une place à une rubrique d'un autre type dans un programme populaire (par exemple 'De Laatste Show') et programme une émission plus longue et radicale en dehors des heures habituelles d'audience.

La discussion ne doit pas porter sur le 'ou/ou', mais sur le 'et/et'.

B. Télévision digitale

Vu l'importance d'une approche intégrale, le conseil estime qu'à l'heure actuelle, les évolutions digitales ne peuvent pas (encore) remplacer, voire compléter les tâches démocratiques essentielles de la VRT. Les possibilités digitales ne constituent pas (encore) l'essentiel de l'espace public que représente la VRT. En raison de leur caractère en partie payant et surtout de la fragmentation que ces possibilités induisent, le conseil considère qu'elles sont plutôt en marge des tâches démocratiques à accomplir. Actuellement, leur opportunité est marginale.

On peut toutefois espérer que cet espace continue à se développer et que cette évolution digitale fasse l'objet d'une approche publique appropriée dans un contrat de gestion postérieur à celui-ci. Pour le conseil, il est essentiel que la VRT puisse acquérir une position prépondérante, également en matière de chaînes payantes. Cela permet à la VRT de conserver un instrumentaire aussi large que possible et de suivre de près les évolutions rapides dans ce domaine. La radiotélévision publique doit donc être présente et performante en prévision de l'avenir.

Cela signifie que les pouvoirs publics doivent donner à la VRT une liberté de décision adéquate sur le plan financier. Actuellement, la VRT doit pouvoir organiser elle-même cette liberté complémentaire et l'appliquer ensuite selon ses besoins et ses visions. Elle l'adaptera évidemment au maximum à son engagement démocratique dans les autres dispositions du contrat de gestion.

Mais le conseil demande que le contrat de gestion se concentre actuellement sur le réseau ouvert en matière d'objectifs stratégiques spécifiques (comme ceux de la culture et de l'art).

5. La radiotélévision publique et la culture

Qu'est-ce que la culture? Prise au sens très large, la culture est „toutes les significations avec lesquelles vivent les individus". En termes de politique, la culture est conçue de manière plus ciblée, comme étant „toutes les formes d'expression qui recherchent sciemment une relation avec ces significations". Notre régime démocratique revendique

et soutient ces formes d'expression. Dans cette approche, la VRT est une institution culturelle. Chaque segment partiel de la culture peut affirmer à bon droit que la VRT est un élément de ce segment culturel partiel. La VRT est une institution socioculturelle. C'est une institution de présentation de l'art et de production artistique. C'est une institution du patrimoine culturel avec l'ampleur d'un grand musée. Bref, on peut affirmer que ce que fait la VRT est de la culture.

En raison de l'importance de la VRT en tant qu'institution culturelle, le Conseil de la Culture demande que la VRT reçoive suffisamment de moyens pour pouvoir réaliser les tâches présentées dans cet avis, tant en ce qui concerne les réseaux ouverts de la télévision et la radio que les développements digitaux. Ceci devant toutefois être compensé par des objectifs stratégiques plus diversifiés et plus précis. Par ces objectifs, l'ensemble de la VRT relève de la clause d'exception culturelle qui est un des piliers de base d'une Communauté européenne à part entière. Ils permettent à l'ensemble de la VRT de recevoir des subsides.

En matière de culture vivante, le conseil trouve qu'il est important que la VRT y accorde de l'importance, tant dans la profondeur que dans la largeur. La culture est un objectif stratégique autonome dans notre société socio-démocratique. Notre système démocratique a créé un cadre de référence pour la culture en développant une politique sous la forme de décrets et en donnant une compétence politique à un ministre. Dans son mémorandum, le conseil a plaidé pour considérer la création d'une image sur la culture – également celle qui n'est pas subventionnée – comme une base de la politique à suivre. Le conseil estime qu'il est évident que cette politique parlementaire et ministérielle soit la référence pour la culture dans le contrat de gestion.

Le conseil songe en première instance à l'organisation décrétable de la culture qui permet à notre structure démocratique de stimuler le développement du signifiant culturel socialement important. Ensuite, le conseil pense aux actes des ministres compétents. On accorde une certaine importance démocratique aux prix culturels ou aux subsides ou autres reconnaissances accordés par notre système démocratique. Pour le dire avec une boutade, pour la radiotélévision publique, chaque artiste ne peut pas être égal devant la loi sur les médias.

A. Politique en profondeur

Selon le conseil, un premier défi important pour la VRT en matière de culture vivante est l'action en profondeur. A l'instar d'autres messages, la tâche de la VRT est de montrer l'enjeu intrinsèque des expressions culturelles, c'est-à-dire, leur valeur telle qu'elle est perçue par les acteurs eux-mêmes. L'enjeu intrinsèque des expressions culturelles est plus clair que celui d'autres messages, parce que la culture, comprise au sens visé ici, recherche précisément une relation consciente avec les significations.

Le rôle de la VRT consiste à refléter le large cadre tracé par le monde politique, de manière telle que les éléments de signification éventuellement importants soient pris en compte. Les réalisateurs de programmes doivent tenir compte de la complexité des contextes. Ils doivent trouver les formats requis pour les programmes ou parties de programmes.

Une bonne télévision publique est donc convaincue de la valeur intrinsèque intéressante des sujets culturels et elle traduit cette conviction en formats télévisés appropriés. A cette fin, la télévision doit parfois être tellement proche de la culture qu'elle constitue elle-même un espace de travail culturel et intellectuel. Le conseil estime qu'il est souhaitable que l'appréciation détermine le succès, pour une partie au moins de ces programmes, et que l'on peut viser volontairement les publics de référence. Ainsi, la télévision peut à nouveau trouver un soutien direct auprès des réalisateurs axés vers le développement qui ne se fondent pas sur une logique de consommateurs.

Il est en effet disproportionné que chaque moment télévisé doit attirer plus de spectateurs que le tirage quotidien de nos journaux de qualité et le nombre total de visiteurs des célèbres films flamands. Le contrat de gestion doit aussi prévoir assez de moyens pour les programmes qui visent la profondeur. Ils exigent un effort particulier de la VRT. S'ils ne sont pas couverts par des moyens concrets corrects, les chiffres d'audience restent implicitement le seul critère déterminant.

B. Politique en largeur

Selon le conseil, au deuxième défi important pour la VRT en matière de culture se situe dans la largeur. La culture doit être intégrée dans le large éventail de la grille des programmes et des émissions des chaînes du réseau ouvert. Le conseil estime que la VRT doit en fixer les modalités. Elle permet à la VRT d'améliorer en partie la diversité des contenus et des formats. Cela se fera évidemment de manière différente selon qu'il s'agit des programmes récréatifs ou des informations, 'Terzake' ou 'De Rode Loper'. Le conseil estime que l'approche intégrale est d'une importance cruciale. La chaîne Eén doit prêter autant d'attention à la culture que Canvas, les deux chaînes doivent s'intéresser à la culture de toutes les manières possibles.

On peut dire grosso modo que la culture apparaît de trois manières différentes sur la chaîne publique. On peut s'y référer sans en approfondir le contenu (un nom dans une question de quiz, une remise de prix transmise en direct). On peut s'y référer en accordant une position centrale au contenu, qui reste toutefois subordonné au code du média et y est incorporé de manière invisible (un sujet dans un programme culturel, un sujet de trois minutes aux infos).

Enfin, la culture peut être présentée dans sa pleine gloire (contenu spécifique, forme spécifique) : le captage d'une représentation de théâtre, une interview très poussée, les brefs flashes de l'intervention d'un artiste médiatique. La dernière possibilité est la moins évidente, la forme et le contenu peuvent y trouver un équilibre dans de nouveaux formats.

6. La radiotélévision publique et les arts

Les arts sont une partie spécifique de la culture. Interroger de manière critique son propre média comme moyen de relation avec les significations est un but en soi pour les arts. Notre structure démocratique soutient ces procédés en tant que tels. Ils font donc partie des tâches de la VRT. Le conseil distingue trois missions.

A. Boîte aux lettres.

La fonction de documentation est fort importante, car elle permet de capter les produits artistiques dans lesquels la société investit beaucoup de moyens et auxquels elle accorde une grande importance, parfois permanente. En tant que tels, les arts sont un territoire conquis pour la VRT. Ils ne se distinguent pas du reste du paysage culturel, mais ils constituent une zone très dense.

B. Podium.

La VRT a aussi une responsabilité et une opportunité spécifiques en matière d'arts. En effet, elle gère elle-même un média, qui peut être un vecteur direct de l'art. Un des points de départ de l'art vidéo international était la « télévision-galerie » réalisée par Gery Schum pour SWF/ARD. Il existe des opportunités identiques de nos jours, ainsi qu'un art des médias. Il appartient à la VRT de lui réserver volontairement une place, un espace de travail artistique, et de ne pas l'exclure de son support. De plus, une approche intégrale implique que la VRT permettra certainement à Canvas de développer les codes du média dans leur radicalité, mais la chaîne publique veillera certainement à rechercher des possibilités intéressantes et opérationnelles sur Eén.

En dehors des arts audiovisuels, le média peut aussi être un support primaire. La danse contemporaine flamande doit son succès mondial en partie à des enregistrements qui n'étaient pas de véritables documentaires de la représentation, mais qui étaient une transposition du média chargé de l'enregistrement.

C. Idées.

Le conseil espère qu'à l'avenir l'énergie et les visions des artistes ne seront plus représentées uniquement comme telles sur la chaîne publique, mais que la chaîne se servira de leurs visions pour sa propre utilité, à l'instar d'autres faiseurs de culture, d'intellectuels et d'organismes motivés.

Le conseil se rend compte qu'il faut témoigner une disponibilité mutuelle et que le secteur artistique et culturel doit être prêt à agir et à négocier. Le conseil pense que dans les années à venir l'opportunité sera plus grande qu'au cours de la décennie écoulée, où tout le monde avait tendance à s'enfermer dans ses propres lois.

7. La VRT comme institution de patrimoine culturel

Le conseil veut rompre une lance pour les archives 'image et son' inégalables de la VRT. Comme il est déjà expliqué ci-dessus, la VRT a l'ampleur et la responsabilité d'un musée de moyenne importance. Cette tâche est une fonction purement culturelle indépendante de sa fonction de radiotélévision publique. C'est une fonction de documentation et d'archivage. LA VRT est une des mémoires principales de la société en Flandre.

Dans notre système socio-démocratique, la politique gère les institutions culturelles importantes et leur patrimoine comme un domaine public et elle garantit leur accessibilité publique et l'usage démocratique qui en est fait. Les archives 'image et son' de la VRT sont incontestablement les plus importantes de Flandre dans leur catégorie. Bien qu'elles soient propres à la fonction de radiotélévision, elles suscitent aussi l'intérêt

en dehors de ce contexte et également en dehors de la fonction de chaîne publique, qui évolue vers une fonction digitale.

Le conseil apprécie particulièrement que la VRT a consenti récemment d'importants efforts pour la conservation de ces archives. Il est toutefois crucial que cette fonction soit considérée comme une responsabilité culturelle distincte, séparée des autres, dans le nouveau contrat de gestion. Dans cette qualité, la VRT doit respecter les normes en vigueur en la matière. D'autres modalités doivent être fixées. Il faut prévoir au moins un cadre qualitatif. Les points primordiaux ne concernent pas uniquement la conservation en tant que telle, mais aussi un inventaire et une identification de qualité, la différenciation entre la qualité et la conservation – en préservant le patrimoine culturel important selon les normes d'archivage les plus sévères – une large accessibilité publique et la question des droits s'y rapportant. Logiquement, le ministre de la Culture devrait assurer le suivi de cette responsabilité.

Le conseil plaide pour que le contrat de gestion garantisse tant la conservation de ces archives pour le domaine public que leur accessibilité de principe pour le public. Convaincu que la VRT aura surtout besoin dans les années à venir de s'adapter aux développements digitaux, le conseil peut parfaitement juger que les archives fassent partie de l'offre digitale payante, aussi longtemps que ce ne soit pas une exclusivité et que la VRT continue à encourager d'autres formes de développement non commerciales. Vu d'un point de vue de patrimoine culturel, cette fonction digitale sert uniquement d'instrument d'ouverture dont l'avantage secondaire est d'être rentable.

Cette tâche de documentation doit aussi être poursuivie dans le présent. LA VRT est une archive vivante. Le conseil est convaincu de l'utilité d'accorder une importance particulière à cet élément social à long terme, ne fut-ce que parce qu'il stimulera la VRT dans sa mission d'information. Elle sera encouragée à présenter de manière encore plus évidente l'enjeu intrinsèque d'un sujet.

Notes

1 Le schéma de Roman Jakobson, une des nombreuses possibilités de structurer ce débat, provient de la linguistique, mais il peut aussi s'appliquer à la communication dans le système linguistique audiovisuel. Chaque message audiovisuel est construit par une chaîne et est animé d'intentions (p.ex., exprimer des sentiments, stimuler le destinataire à entreprendre des actions) et il peut être interprété de diverses manières par le(s) destinataire(s). Un message audiovisuel est la représentation d'une réalité, qui renvoie au contexte social, politique, économique et philosophique dans lequel le message est créé. De même, la place prise par la création audiovisuelle dans l'évolution de la culture audiovisuelle (p.ex., en réaction à un style donné, une tendance, un genre ...) s'inscrit dans la composante du contexte.

La forme du message audiovisuel est déterminée par un code relatif au cadre, à la profondeur / l'arrière-plan, au rythme, à la couleur, à la lumière, au son/la musique, au montage Pour pouvoir échanger un message, il faut avant tout un contact entre l'émetteur et le destinataire. Les composantes de base du schéma de communication ne peuvent être dissociées l'une de l'autre.

2 A savoir ESCORT 2.4. La répartition des programmes en catégories est toujours une opération délicate et souvent arbitraire. C'est pourquoi, le service d'études de la VRT

utilise cette catégorisation multidimensionnelle en se servant de plusieurs dimensions souvent considérées comme fondamentales : l'intention, le format, le contenu, la cible. Un film d'animation qui traite de sport (handball, p.ex.) dans le but d'apprendre les lois du jeu devient:

- un contenu (de quoi traite le sujet?): sport / handball
- une cible (pour quel groupe-cible?): enfants
- un format (film d'animation)
- une intention (quelle est l'intention du programme?) : éducation.

2.2.2 Charge administrative (26 mai 2005)

Le conseil n'a pas formulé cet avis à la légère. Les conseils consultatifs et les commissions d'avis ont été consultés, de même que les points d'appui dans ce domaine de compétence. Le conseil part du principe que l'opportunité d'une action transparente et démocratique, de même que l'utilisation dûment argumentée de moyens publics, un bon planning et la possibilité d'évaluer l'usage de ces moyens, ne peut pas entraîner une perte de performance lorsque ces moyens sont utilisés.

La conviction absolue de la nécessité d'un planning, d'une justification et d'un contrôle n'empêche pas que la manière dont les autorités flamandes réglementent certains points peut être améliorée et surtout simplifiée. Le conseil insiste pour que la simplification de la charge administrative ne serve jamais d'alibi pour réduire les moyens. Par contre, le conseil espère que les moyens épargnés de la sorte serviront à la mission sociale pour laquelle ils ont été prévus.

Le conseil perçoit déjà quatre pistes où l'excès de réglementation peut être limité.

Une première piste concerne les plans de gestion communaux et les conventions. Il faut trop planifier sur le plan communal. Il est absolument nécessaire de déréglementer. L'idée de grouper tous les moyens implique le risque d'un manque de concertation avec le secteur concerné.

La deuxième piste concerne les plans de gestion destinés aux organisations. Les plans de gestion et le cycle du planning doivent rester simples.

Pour les initiatives sensibles, expérimentales, individuelles et nouvelles, il faut élaborer un parcours distinct. En effet, ce sont surtout les initiatives débutantes d'importance réduite et les artistes individuels débutants qui subissent la surcharge des formalités administratives.

La quatrième piste est la réglementation qui ne concerne pas nos secteurs, mais qui les influence (involontairement). Le conseil propose de dresser un inventaire de cette réglementation.

2.2.3 La culture (en) Europe: vivre volontairement avec la diversité (27 octobre 2005)

Comment l'Europe peut-elle vivre volontairement avec la diversité?

Le Conseil de la Culture propose un avis sur la diversité culturelle. Cet avis est le résultat d'avis demandés par le Parlement flamand. Il est également conforme aux intentions du ministre de la Culture, Bert Anciaux, qui accorde une attention prioritaire à ce problème.

Principe: le danger du multicultural

Multiculturel, monoculturel,... ces notions sont utilisées à tort et à travers depuis les années '90. A juste titre ?

Il est important de protéger et de conserver le plus de catégories et d'écosystèmes possibles pour préserver la vie en général. Cette argumentation est développée dans les années '90 à propos des „cultures dans le monde". On se basait sur l'idée que la „diversité culturelle" est cruciale pour la survie de l'humanité. Cette vision étant fortement influencée par les idées sur la biodiversité, on a facilement établi un lien avec les caractéristiques physiques (différences de sexe, de couleur de peau, de validité, ...) et les lieux.

Dans une telle conception, la culture est considérée comme un système naturel, statique, donc immuable (la vision « essentialiste »). Ce qui conduit à une sorte de fondamentalisme culturel.

Cette vision est à l'origine d'un important problème. Le concept de "diversité culturelle" se réduit à un ensemble de problématiques. On recherche certaines formes de retards ethnico-culturels et on tente d'y trouver une solution. Cet acte vise apparemment l'intégration, mais il réalise l'inverse, à savoir la ségrégation. En effet, les cultures sont perçues comme des entités fermées et la politique risque de se baser un peu facilement sur le comptage des tendances représentées. Ce qui avantage les groupes non dominants, pouvant les faire échouer dans un isolement social plus grand. C'est tout le paradoxe.

Une telle position "essentialiste" ne prête pas une attention soutenue aux cultures et aux dynamiques de groupes, elle entraîne facilement l'agression et l'exclusion, et partant l'angoisse. Cette vision va à l'encontre des principes tels qu'ils sont définis par l'UNESCO, qui établit notamment un lien entre la créativité et la diversité. La réponse politique à la diversité effective dans la société est du „pluralisme culturel". Pareil pluralisme est indissociable d'un cadre démocratique.

Les mots-clés: inclusif, relationnel, culturel

Qu'est-ce que la culture?

Depuis le siècle des lumières, „la culture" en Europe signifie l'ambition d'une conscience et l'application de cette conscience au domaine public. En considérant la culture comme une dimension distincte, elle est devenue un espace concevable et 're-concevable', dans lequel la société peut fixer des attentes bien définies à ses citoyens. Les citoyens peuvent s'interroger sur ces attentes.

Cette attitude a entraîné dès la fin du dix-neuvième siècle un mouvement émancipatoire qui a donné naissance à un secteur culturel public. Il a servi les valeurs de la société,

d'une part, en faisant croître la culture depuis la base (l'action socioculturelle) et, d'autre part, en installant des jalons clairs, tels des phares.

C'est en partie le succès de ce processus émancipatoire, auquel le secteur culturel public a lui-même contribué, qui est à l'origine des problèmes de la dernière décennie. Le secteur s'est replié sur lui-même et devenait de moins en moins l'espace de développement de et pour la société.

Mais ce secteur culturel public continue à emprunter son droit d'existence à une ambition culturelle au sein de la société: elle doit accorder de l'importance aux formes d'expression qui recherchent sciemment un lien avec les significations, et qui permet de mettre autant que possible toute la population en contact avec cet éventail.

C'est la définition de la „culture" proposée à ce jour par le Conseil: la culture englobe „les systèmes de sens, de conceptions et de valeurs partagées et les formes symboliques qui les exprime ou les représente". La culture est un réservoir de ressources que les individus peuvent s'approprier. Elle crée un espace d'échanges, mais aussi une arène de conflits. La culture n'est pas un espace dénué de pouvoir. La culture est la dimension de la société qui cherche à établir un lien avec la diversité : avec tout ce qui ne peut être saisi, systématisé et géré.

Inclusif.

C'est pourquoi, le Conseil plaide pour une vision inclusive, qui s'adresse à la population effective dans toute sa diversité. L'interculturalisation en constitue le fondement: l'aptitude de manier les différentes cultures occupe une position centrale dans ce processus. La réflexivité est une condition: l'autorité doit soutenir les initiatives innovatrices et confier la culture affirmative au marché.

Relationnel.

Cela suffit-il pour jeter des ponts entre les individus ? Le Conseil pense que non. Il faut aussi jeter des ponts au sein des individus. La diversité n'existe pas seulement entre les individus et les groupes, mais aussi en eux. Et finalement, elle provient des individus eux-mêmes.

Qu'est-ce que la diversité dans les individus? Nous sommes de plus en plus une composition d'entités partielles, de profils de genres, de conceptions philosophiques, de formes de vie commune, de modes d'éducation, de choix de travail et de loisirs, de situations historiques et géographiques, de perspectives d'avenir ... Les groupes et les communautés constituent aussi des ensembles dynamiques, imbriqués l'un dans l'autre et où différents principes de base fonctionnent en parallèle. Dans ce prolongement, les groupes sont un élément de référence, dans lequel les individus puisent des traditions culturelles et les perpétuent.

Mais la diversité est aussi un processus qui provient notamment de la manière dont elle émane des individus et des groupes. Les individus ne „représentent" pas de traditions ou d'autres possibilités d'identification, ils les assument ou non. Les groupes ne constituent pas seulement une référence, ils sont aussi un développement : ils peuvent perpétuer la tradition en la transformant.

Tant les individus que les communautés peuvent atteindre la diversité entre eux, en eux et à partir d'eux. C'est la conception relationnelle de la diversité défendue par le Conseil.

Questions et avis

En raison de l'important défi que la diversité culturelle impose à notre société selon le Conseil, celui-ci demande au Parlement flamand d'installer un cadre de concepts clair sur les ambitions fondamentales de notre démocratie, basées sur la culture de la diversité au sein des individus et des groupes et partant d'eux. Un débat sur l'actualisation du pacte culturel peut en être l'occasion.

Le Conseil demande au ministre de la Culture de poursuivre ses ambitions sur la diversité culturelle de manière radicale et à tous les niveaux. Le Conseil regretterait que le ministre se contente de réaliser une opération de rattrapage de certaines formes de retard ethnico-culturel et il propose de faire de cette opération de rattrapage spécifique une politique d'impulsion clairement définie et de réaliser un travail en profondeur, parallèle à la lutte contre ces symptômes.

Le Conseil rend quelques avis:

- une attention particulière pour les pratiques déjà existantes dans le paysage culturel pouvant contribuer à un glissement des concepts,
- une formulation de l'apport possible de la diversité culturelle en se basant sur les secteurs culturels partiels,
- une politique d'engagement, axée sur la diversité à l'égard des groupes, qui formule des attentes claires en respectant la dynamique propre de ces groupes,
- un choix radical d'une politique culturelle qui mise sur les engagements d'intentions et sur un monitoring critique et qui supprime la standardisation des attentes empruntées à l'économie,
- un vaste débat dont le but est de renforcer l'autoréflexion dans le secteur culturel public.

Avis du Conseil de la Culture

0. Introduction

Le Parlement flamand a demandé plusieurs avis au Conseil de la Culture, où une vision de la diversité dans la culture constitue un fondement indispensable. C'est notamment le cas pour la question relative à la législation du pacte culturel. Par ailleurs, une urgence pratique s'est imposée: le ministre de la Culture, Bert Anciaux, entend se concentrer sur la diversité culturelle durant son mandat. L'origine de ce texte s'explique par l'intention du ministre de présenter pour février 2006 un plan d'action sur la diversité culturelle aux secteurs de la Culture, du Sport et de la Jeunesse. Ce plan d'action est élaboré à partir de "l'avis relatif à la situation en matière de diversité culturelle dans les secteurs de la Culture, de la Jeunesse et du Sport". Cet avis n'aborde pas le choix politique actuel, étant donné que le ministre et son cabinet ont déjà organisé une large concertation avec le secteur culturel. L'avis concerne explicitement l'objectif plus large visé par le ministre et la priorité pertinente qu'il souhaite donner au défi que pose la diversité culturelle.

L'engagement politique sur la diversité culturelle risque de poser un paradoxe. Alors que l'on vise l'intégration et la cohésion sociale en faisant appel à des instruments politiques, cet objectif mène dans la pratique à la différenciation, la continuation et la ségrégation,

l'inverse du résultat voulu. C'est la conclusion de Sandra Trienekens dans sa thèse "*Urban paradoxes. Lived citizenship and the location of diversity in the arts*"⁴.

Par cet avis, le Conseil entend proposer un cadre qui associe le concept de la diversité contemporaine à la culture et la démocratie. Dans ce texte, le Conseil tente de rechercher les causes pour lesquelles les efforts consentis pour encourager la cohésion sociale risquent de se transformer en une ségrégation permanente. L'interprétation du concept de "diversité culturelle" fait donc l'objet d'une analyse critique.

Par ailleurs, le Conseil formule un large cadre sur la manière de percevoir la diversité de façon démocratique. Il propose une notion de diversité qui ne se fonde pas sur des éléments problématiques, mais sur les possibilités qu'offre la société. Il formule la diversité non comme un blocage entre les individus et les groupes, mais comme une réalité *dans et à partir* des individus et des groupes qui peut être entretenue.

Le ministre Anciaux met le doigt sur la plaie en détectant un problème dû au retard de certains groupes ethnico-culturels. Le Conseil peut aussi se rallier à une politique d'impulsion limitée dans le temps pour combler ce manquement. Il estime toutefois que cela ne permet pas de toucher au fond du problème et qu'une telle politique d'impulsion ne peut produire ses effets que si elle s'inscrit dans un engagement plus vaste et orienté différemment, qui vise une culture intégrale de la diversité dans cette société.

Le Conseil considère le rôle essentiel du secteur culturel public dans le contexte politique comme un terreau de conscience des problèmes et des possibilités de la société moderne et comme une action culturelle qui lui donne corps. Dans sa note, le Conseil ne vise donc pas uniquement la dimension législative et exécutive de la politique, mais aussi le secteur culturel politique⁵ comme une 'couche' extérieure de la politique, comme un instrument que notre démocratie a créé pour renforcer la dimension culturelle de la société.

Le Conseil entend donc combattre le rétrécissement du concept de "diversité culturelle" à la détection et au remède de certaines formes de retard ethnico-culturel. Ainsi, le concept se limite à un 'conteneur' des problématiques, se concentrant exclusivement sur les retards sociaux, sans les intégrer dans un projet plus vaste, proactif et socioculturel. Ce qui réduit le discours sur la diversité culturelle à la relation entre un certain nombre de blocs monolithiques ; la réflexion se fonde sur plusieurs cultures isolées. La monoculturalité et la multi-culturalité ne s'opposent pas, mais sont deux versions d'un même discours, comme l'explique le Conseil dans son mémorandum. Tant la vision monoculturaliste que multi-culturaliste souffre d'un manque de conceptualisation et de solutions. Ce discours perd de vue la possibilité de penser en termes de société intégrale. C'est pourquoi, le Conseil formule un avis sur le fond⁶.

⁴ Université de Tilburg 2004. Promoteurs: prof.dr. ir. J.T. Mommaas et prof.dr. R.S. Gowricharn.

⁵ Le terme secteur culturel public renvoie à toutes les organisations ou initiatives de l'autorité ou soutenues par l'autorité dans le cadre de sa politique culturelle.

⁶ Cet avis a été préparé par un groupe de travail. Ce groupe de travail était composé de membres du Conseil: Bart De Baere, Rik Pinxten, Jorijn Neyrinck, Joannes Van Heddeghem; avec le renfort de quelques experts externes: Marc Jacobs (directeur Vlaams Centrum voor Volkscultuur), Jos Pauwels (coordinateur Voortgezette Lerarenopleidingen, Hogeschool Antwerpen, département bedrijfskunde, lerarenopleiding et sociaal-werk), et An van Dienderen (anthropologue de la vue, UGent), qui a réalisé la rédaction finale de l'avant-projet d'avis. Cet avant-projet d'avis a été discuté après un mini-colloque à huis clos auquel quatre autres experts externes ont pris part: Eric Corijn (philosophe de la culture et scientifique social, VUBrussel, Vakgroep Geografie), Zana Aziza Etambala (collaborateur KULeuven, Departement Geschiedenis, Geschiedenis van de Nieuwe Tijd), Dieter Lesage, (philosophe et enseignant,

1. Paradoxe du discours sur la diversité (culturelle)

Ce chapitre situe et pose le problème de la pensée essentialiste qui constitue souvent le fondement de la pensée sur la 'diversité culturelle'.

Ce chapitre entend examiner quelles significations et quelles interprétations ont été données à ce concept. La diversité culturelle est parfois utilisée comme alternative à des phénomènes tels que le pluralisme, l'ouverture culturelle, la politique des minorités et de l'égalité des chances ; elle est parfois intégrée dans des débats sur la discrimination (positive ou non)⁷. Mais le concept porte aussi des traces d'un discours enraciné dans une notion essentialiste de la culture. Par cette analyse, le Conseil de la Culture souhaite attirer l'attention sur les conséquences néfastes de ce discours.

Depuis la fin du 20^{ème} siècle, le concept de diversité culturelle bénéficie d'une attention soutenue tant en Flandre que sur le plan international. Il convient tout d'abord de rappeler sa parenté avec le concept de la **biodiversité**, qui a connu une percée internationale dans les années '80. Les biologistes, les activistes de l'environnement, les hommes politiques et autres ont repris ce terme à leur compte. Ils s'en servaient entre autres pour répondre à l'inquiétude croissante sur la disparition ou l'extinction de certaines espèces dans la nature à la fin du 20^{ème} siècle. La biodiversité faisait le lien entre la recherche scientifique sur la politique et une prise de conscience croissante de l'environnement. On affirmait et on affirme que la biodiversité est vitale pour la survie à long terme de "la vie" sur terre. La protection et la préservation de plus grand nombre d'espèces et d'écosystèmes sont considérées comme importantes pour la vie en général.

La convention sur la diversité culturelle des Nations Unies a repris la définition convenue au United Nations Earth Summit de 1992 à Rio de Janeiro: "*The variability among living organisms from all sources, including, inter alia, terrestrial, marine and other aquatic ecosystems and the ecological complexes of which they are part: this includes diversity within species, between species and of ecosystems.*"⁸

Dans les années 1990, des arguments analogues ont été développés sur le monde culturel, littéralement, sur les "cultures dans le monde". Selon ces arguments, la diversité culturelle était cruciale pour la survie à longue échéance de l'humanité. Il en découle que la préservation de cultures endogènes (langages, rituels, modes de réflexion menacés, ...) est aussi importante pour l'humanité que la conservation des espèces et des écosystèmes pour la vie en général. Bien que l'attention portée à toutes sortes de phénomènes culturels (menacés) sur la planète soit un élément positif, les **analogies biologiques**

Erasmushogeschool) et Vivian Liska, (professeur de littérature allemande, directeur Instituut voor Joodse studies, UA). Bart De Baere a réalisé la rédaction finale du projet d'avis approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 27 octobre 2005.

⁷ Dans d'autres débats, la relation avec les processus de globalisation économique occupent une position centrale. Une nouvelle convention de l'UNESCO sur la protection de la "diversité des contenus culturels et des expressions artistiques", pose la question centrale d'une protection possible de la diversité culturelle dans un monde globalisé. La diversité culturelle se profile-t-elle dans la "liberté" de l'économie mondialisée ou les mesures de protection et la politique culturelle nationale sont-elles importantes? C'est une discussion cruciale de savoir si la culture relève entièrement ou non du domaine de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Le concept de "diversité culturelle" renvoie dans ce contexte à la notion « d'exception culturelle ». Ce qui est en jeu est la possibilité de faire mener une politique culturelle par des états et des communautés, sur la manière de la légitimer et sur ses limites.

⁸ UNESCO, *Universal Declaration on Cultural Diversity* (adopted by 31st Session of the General Conference of UNESCO, Paris, 2 November 2001), disponible online: <http://www.vti.be/pdf/UniverseleVerklaringCultureleDiversiteit.pdf>.

elles-mêmes ont été fortement critiquées. Il est très difficile de prouver la thèse « globale » de base. L'application de modèles biologiques à des phénomènes de science culturelle et politique est rarement une bonne idée.

La conséquence de cette analogie dans le discours sur la diversité culturelle est une attention accrue et une appréciation positive de la **variété**. Elle a aussi aiguïté la sensibilité pour les diverses conséquences de la mondialisation et de la globalisation. Les débats sur le patrimoine sont fortement influencés par la pensée sur la biodiversité et le “patrimoine mondial”, en l'occurrence, l'attention pour la préservation des traditions en fonction du maintien de la variété.

Dans le prolongement de ce discours influencé par la biodiversité, on fait souvent la connexion (à peine imperceptible) avec **les caractéristiques physiques**, homme/femme, invalide ou non, autre couleur de peau, ... Dans les exposés négatifs, ils sont présentés comme des mécanismes d'exclusion. Dans les exposés positifs – axés sur l'inclusion – ils sont associés à la préoccupation que les catégories ainsi différenciées sont suffisamment représentatives ou permettent d'accéder à certains phénomènes culturels. Cela s'inscrit dans des initiatives plus vastes émanant de la politique des minorités et de l'égalité des chances⁹ et se retrouve aussi dans des textes du ministre de la Culture (“*Note de politique générale Culture Anciaux 2004-2005*”, “*Het trajectoorstel naar een actieplan culturele diversiteit*” et de “*Leidraad voor de opmaak van een stand van zaken met betrekking tot de culturele diversiteit in de sectoren Cultuur, Jeugd en Sport*”). Dans la note relative à la proposition de trajet, la ‘présentation du problème’ se concentre sur les groupes précaires et les minorités ethnico-culturelles. Cela ressort notamment des questions relatives à l'offre, alors que les deux premières questions concernent des ‘allochtones’ – donc des ‘étrangers’ et partant, une spécificité implicite. Ce n'est qu'avec la troisième question que le cadre s'élargit : « Comment peut-on diversifier l'offre culturelle en matière de culture, de jeunesse et de sport ? ». Le Conseil de la Culture estime que le ministre pose une question-clé pour la société émancipée et globalisante de la Flandre en 2005.

Le Conseil de la Culture accorde une grande importance à la vision et l'engagement sur l'inter-culturalité, comme l'attestent les textes du ministre. C'est précisément pour cette raison que le Conseil de la Culture met en garde contre les aspects problématiques du concept de (bio)diversité et ce, pour diverses raisons :

1. L'attention portée aux minorités ethnico-culturelles et aux caractéristiques physiques provenant du discours sur la biodiversité témoigne d'un concept de culture qui peut être défini comme **essentialiste** ou **culturellement fondamentaliste**. Le terme de *fondamentalisme culturel* est utilisé en anthropologie pour décrire une attitude qui remplace l'ancien racisme. Il n'est plus question de race, mais il s'agit à présent de culture et de spécificité culturelle ou d'essences. Aboutir à une essence stable par une cristallisation des “cultures” en se basant sur les caractéristiques physiques ou un lieu devient un problème. La relation avec un “milieu local” subit une forte pression des processus de mondialisation, notamment en matière de communication. Les anthropologues parlent de « fondamentalisme culturel » en raison de la concordance structurelle sur le plan de l'attitude entre les fondamentalistes religieux et cet espèce de « sa propre

⁹ Comme le “*Strategisch Plan Minderbedenbeleid 2004-2010*”

culture d'abord » et l'appel qui en est fait. La culture est conçue comme un système clos qui doit façonner la politique dans son intégralité. Ces évolutions observées au cours des deux dernières décennies sont pertinentes pour comprendre l'emploi de la "culture" et de la "diversité culturelle" dans le monde d'aujourd'hui. Il existe en effet une utilisation essentialiste de la culture et de la religion. Cela signifie que la culture est considérée comme un système clos, immuable et comme un moyen défensif d'exister dans la société. Cette conception de la culture qui se caractérise par la diversité – en ce sens qu'il existerait de nombreuses cultures différentes – empêche la liberté, l'égalité et la reconnaissance d'une politique de la diversité. La conception de la diversité comme l'existence parallèle des cultures x, y et z est donc un résidu tardif d'une ancienne pensée nationaliste ou régionaliste, qui nous place dans un contexte d'influences mondiales – la société en réseaux – qui se transforme en handicap et qui – ce qui est sans doute plus important – réduit l'attention que l'on pourrait porter aux cultures et aux dynamiques de groupes.

2. Cette conception essentialiste de la culture entraîne de plus une réduction de la notion de « diversité culturelle » à la détection et au remède de certaines formes de retard ethnico-culturel. Cette réduction confirme une tendance générale qui réduit la "diversité culturelle" à un **conteneur de problématiques**, avec une attention exclusive pour les retards sociaux, sans les intégrer dans un projet plus large, proactif et socioculturel. Ce concept de conteneur vise les lignes de rupture problématiques. Même si ce n'est pas le cas, on prend souvent comme référence des notions qui impliquent des lignes de rupture problématiques. C'est le cas notamment pour la notion de "tolérance", souvent considérée comme une notion démocratique positive, alors que c'est une forme qui concerne le droit du plus fort. Si la diversité est considérée comme un moyen de remédier aux lignes de rupture, on en connaît d'emblée la portée. De sorte que de nombreuses autres dimensions de la diversité – considérées à ce moment-là comme non problématiques – ont le dessous. La 'problématisation' triomphe, les possibilités sont complètement négligées. L'aspect multicolore n'est pas apprécié à sa juste valeur, il pourrait même servir de base au vécu de la société actuelle à la suite d'un projet d'émancipation du vingtième siècle qui a largement réussi. Pourtant, c'est la réalité, mais cette réalité ne s'inscrit pas dans un contexte positif. Toute personne attentive verra que notre société n'est pas composée de groupes, mais plutôt d'une multitude de formations et de différences au sein de ces formations. Ces formations de groupes agissent comme des images de la société et des images de soi, de manière telle que les individus se sentent parents ou au contraire entretiennent une communication différenciée. Elles articulent une multiplicité sans fin et la récapitulent.
3. Un tel discours aura aussi pour effet de considérer la diversité comme une **menace**. « Cela s'explique par une recrudescence de l'agression et de l'exclusion dans la société », a déclaré Eric Corijn au colloque organisé pour la préparation de cet avis. Il estime que la différence cause l'exclusion. En tant que critique des médias, il observe cette évolution tous les jours dans la plupart des programmes télévisés. « Qu'il s'agisse de la télé dite réalité ou de jeux, l'exclusion de membres du groupe constitue toujours l'élément central. Gagnants contre perdants dans le groupe, le corps étranger au sein du groupe (la taupe). C'est ainsi que se forme

un terreau qui engendre la peur d'être exclu ou qui excite le penchant à exclure, la « politics of fear ». Il importe de ne pas baser la relation sur la peur », affirme-t-il, « il est parfaitement impossible de vivre dans la diversité basée sur l'angoisse ».

4. Une politique de diversité culturelle basée sur une telle vision entend remédier à certaines formes d'**exclusion**, mais elle en favorise simultanément d'autres. En effet, seules les minorités "identifiées" par la politique sont concernées. « Il faut être attentif à la relation entre la société réelle et la société représentée », dit encore Eric Corijn. « Il y a une grande disparité et la documentation consacrée à certaines cultures, communautés et modes de vie est très pauvre et n'est pratiquement pas représentée sur la scène publique ».
5. Ce discours essentialiste sur la diversité culturelle engendre une approche **quantitative** de la diversité. Etant donné que les cultures sont conçues comme des entités fermées, qui n'ont aucune parenté avec d'autres, il est facile de franchir le pas vers une politique axée sur le comptage des individus d'une certaine couleur, d'une origine culturelle ou ethnique déterminée. Mais c'est une conséquence particulièrement néfaste qui nous rapproche du paradoxe qui caractérise le discours sur la diversité culturelle. Selon Hans Beerekamp¹⁰, privilégier des groupes non dominants par une appréciation, un contingentement ou un nivellement artificiels conduit rapidement à un isolement social encore plus grand.

Dans ce sens, la conception essentialiste de la culture va à l'encontre des principes qui constituent le fondement du projet de convention de l'UNESCO. L'organisation culturelle des Nations Unies, l'UNESCO, a publié un important rapport de la commission mondiale de la culture et du développement, avec comme titre "*Our creative diversity*"¹¹. Le lien établi entre la **créativité** et la diversité est intéressant. En novembre 2001, dans le prolongement du 9/11, l'UNESCO a lancé une déclaration universelle sur la diversité culturelle. Elle se fonde sur des principes et des liens entre la diversité et les droits fondamentaux, la démocratie, le dialogue et le développement. Cette déclaration est basée sur le concept de la « diversité ». Elle confirme que la pluralité est le réservoir indispensable des libertés; que le pluralisme culturel est une réponse à la diversité effective dans la société et qu'un tel pluralisme est indissociable d'un cadre démocratique: liberté d'expression, pluralisme médiatique, multilinguisme, accès équivalent à toutes les formes d'expression culturelle et artistique, connaissances scientifiques et technologiques et possibilité d'être présent dans les moyens d'expression.

L'UNDP (United Nations Development Programme) a présenté un rapport en 2004 intitulé: "*Cultural liberty in today's diverse world*" sous la direction de Sakiko Fukuda-Parr.¹² Le titre du rapport renvoie à une large définition de la culture et de la diversité. Selon le rapport, chacun doit avoir la liberté de vivre sa propre culture (par la langue, la religion, les conceptions de la vie, etc.) et d'être respecté :

¹⁰ Hans BEEREKAMP, 2003. *De kunst van het kiezen*, émis par: Rotterdamse Kunststichting, le Phenix Foundation et le Boekmanstichting

¹¹ UNESCO, *Our creative diversity*, Paris, 1995.

¹² United Nations Development Programme, *Cultural liberty in today's diverse world*, 2004

“Cultural liberty is a vital part of human development, because being able to choose one’s identity – who one is – without losing the respect of others or being excluded from other choices is important in leading a full life. People want the freedom to practice their religion openly, to speak their language, to celebrate their ethnic or religious heritage without fear of ridicule or punishment or diminished opportunity.”

Néanmoins, le paradoxe de la diversité culturelle est aussi abordé dans cette étude: le rapport affirme que la diversité peut être source de développement durable uniquement lorsque la diversité est alimentée et testée en permanence par des échanges interculturels constants. Mais il ne suffit pas d’encourager, voire de promouvoir l’interaction. En raison de l’inégalité des forces au sein de la société, le riche pourra tirer un plus grand profit de son développement culturel que le pauvre, et il le fera même au détriment du pauvre. C’est le point névralgique du paradoxe sur la diversité (culturelle). C’est précisément en intégrant cette inégalité des forces dans le discours sur la diversité que le Conseil de la Culture propose de formuler une autre solution à une possible récupération essentialiste du discours (bien intentionné) sur la diversité culturelle. Le Conseil propose dans son avis que le concept **diversité** s’inscrive dans un cadre large et inclusif consacré à la **culture et la démocratie**. Ce large cadre constitue selon le Conseil le seul fondement d’une politique culturelle diversifiée. Cet avis ne traite donc pas explicitement de la manière dont la cellule ethnico-culturelle est écartée de la société. Il pose la question de la pensée intégrale sur la diversité culturelle conçue comme une ambition de base d’une politique démocratique. Il considère le secteur culturel public comme l’écorce extérieure d’une politique, comme un instrumentaire de et pour la démocratie qui a un rôle essentiel à remplir. Il propose une vision contemporaine de la diversité intégrale qui peut être le défi le plus important pour ce secteur culturel public.

Einstein a dit: *“You can’t solve a problem with the same thinking that created the problem”*. Si nous voulons ‘mieux’ vivre ensemble, nous devons avant tout rechercher un ‘nouveau modèle mental’. C’est ce que nous faisons en nous interrogeant en permanence sur les principes qui peuvent diriger une organisation de la société qui entend offrir toutes ses chances à la diversité que nous reconnaissons dans notre société.

2. La culture en Europe comme relation dynamique avec la signification

Ce chapitre approfondit le concept de la “culture” et du “culturel » dans un contexte européen.

Cette étude, réalisée récemment par la faculté sciences comparées de la culture de l’université de Gand¹³, propose plusieurs approches pouvant servir de base pour éviter une multi-culturalité bien ancrée. L’étude affirme que ‘l’exotisation’ de la création et du vécu artistique de ‘l’autre’ est une forme de mutualisation : la production artistique est retirée du contexte actuel et présentée dans un environnement exotique. Le terme ‘Black Theatre’, par exemple, est un nom collectif pour des ethnicités différentes. La plupart des productions théâtrales qui ont cette spécificité ne vivent pas une culture ‘ethnique’ de manière très explicite ; mais bien la confrontation éventuelle avec d’anciens souvenirs de la métropole ‘moderne’. Ces adjectifs (art ‘noir’, art ‘ethnique’, ...) situent à tort ces productions artistiques dans un cadre historique réducteur. Vraiment ‘respecter’ l’autre

¹³ De Krook, Le forum d’art de la communauté flamande.

Le rapport d’étude dans la mission de l’a.s.b.l. forum, l’unité d’enseignement sciences de culture comparatives, de l’Université Gent o.l.v. Prof. Dr. Rik Pinxten. 2001.

signifie bien plus que lui être ‘ouvert’: cela implique que l’on estime que l’autre est capable de dynamisme et d’esprit innovateur.

L’étude se fonde sur un autre cadre que celui de la « multi-culturalité ». Alors que la multi-culturalité signifie que différentes cultures vivent côte à côte, l’inter-culturalité est l’aptitude de vivre avec des cultures différentes. Cette étude a opté pour cette approche. Elle la considère comme un processus d’apprentissage, ce qui est souligné par le verbe utilisé : **inter-culturaliser**. Il renvoie à l’élaboration et la stimulation de processus au sein d’organisations, de services, de pratiques artistiques, où la diversité s’exprime pleinement. L’inter-culturalité stimule l’approche basée sur une vision claire de la diversité qui se fonde sur l’observation précise et permanente de la région, l’attention portée à l’interaction et l’apport de différents groupes dans les programmes opérationnels, les produits et les services. L’inter-culturalité comprise dans ce sens introduit volontairement la diversité dans l’organisation en raison de sa valeur ajoutée, elle apprécie la différence et tente de la reproduire dans les activités, les productions, au sein de l’équipe et de la direction.

La globalisation intensifie ce processus d’apprentissage de l’inter-culturalité et les éléments d’orientation adoptés dans le passé ne sont plus des certitudes. Selon l’étude de Gand, la mondialisation génère certains processus d’homogénéisation, mais elle affecte aussi le caractère évident d’inventions culturelles institutionnalisées, comme l’Etat-nation. Ce qui entraîne donc une restructuration *des relations de participation et de distance entre les groupes de la société. Tant sur le nouveau plan (inter)national que l’ancien plan régional*. L’inter-culturalité signifie pour les chercheurs précisément le processus qui, en raison de l’attention portée à l’interaction, apprend à vivre avec la diversité, sur le plan local et global.

L’introduction de cette notion tente aussi de répondre à l’observation faite par Zana Aziza Etambala au colloque organisé pour la préparation de cet avis, qui parle d’un défi pour l’Occident, où de plus en plus de communautés culturelles différentes trouvent racine. La vie en communauté n’existait pas dans la société coloniale. Il y avait deux communautés, celle d’une petite minorité blanche dominante et celle d’une grande majorité dominée, qui vivaient en ‘superposition’, mais aussi en ‘juxtaposition’. « Comment peut-on dépasser de telles relations? », se demande Etambala, qui considère qu’il faut commencer par témoigner plus d’intérêt et de connaissance pour les impressions et les représentations mutuelles.

Pierre Bourdieu¹⁴ affirme que la culture n’existe pas dans un espace dénué de pouvoir. Dans le monde des arts et de la culture, les préférences en matière de goût sont la conséquence de structures sociales, économiques ou sociétales et les mécanismes d’exclusion, de pouvoir et d’oppression sont opérationnels. Selon Bourdieu, la culture permet aux groupes dominants de notre société de créer et d’affirmer leur position de force. Avoir ou non “bon goût” n’est pas quelque chose que l’on peut acquérir, mais qui circule dans certains milieux grâce à l’éducation : c’est donc un pouvoir invisible. Alors que Bourdieu met surtout l’accent sur l’art et la dominance culturelle de la classe moyenne supérieure sur les ouvriers, la même analyse pourrait s’appliquer à la dominance du genre et de l’ethnie. Des facteurs tels que le pouvoir politique et économique et l’accès aux réseaux peuvent être déterminants dans le choix de certains

¹⁴ Pierre BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Ed. de Minuit, 1979.

artistes et œuvres d'art. Le Conseil de la Culture intègre cette attitude critique des rapports de force et de conceptualisation dans sa définition de la culture.

Il existe des centaines de définitions de la **culture**. A l'instar de l'historien Peter Burke, on pourrait définir la culture comme des "systèmes de significations, de conceptions et de valeurs partagées, et les formes symboliques (performances, artefacts) dans lesquels ils sont exprimés ou identifiés."¹⁵ La précision apportée par E.P. Thompson dans son ouvrage "*Customs in Common*" pour éviter éventuellement les visions trop optimistes ou esthétisantes de la culture est intéressante.¹⁶ Il suggère une vision de la culture comme un réservoir de diverses ressources et échanges, mais aussi comme des arènes de conflits qui subissent fortement diverses formes de pression externe. Il plaide notamment pour une approche des phénomènes culturels "dans leur contexte", par exemple, dans un contexte socio-économique, des processus de pouvoir, des conflits et des situations d'inégalité. Il souligne aussi la capacité de répondre ou de réagir aux effets négatifs de ces processus, grâce à de nombreuses alternatives. Il est également important d'établir la relation et de voir comment la "diversité culturelle" et tout ce qui s'y rapporte fonctionne ou si ces contextes doivent être perçus sur le plan mondial, européen, national ou local ou comme une combinaison des cadres de référence antérieurs.

Le Conseil de la Culture considère le **culturel** comme une dimension de la société. Il est important de le souligner, parce que le concept de culture est de plus en plus utilisé dans notre vocabulaire, depuis le milieu du vingtième siècle, pour désigner une « catégorie distincte » qui semble se réduire à une essence ou une unité, comme une version adoucie du nationalisme. C'est pourquoi, nous devons être prudents avec cette interprétation de la culture (au sens "d'une culture", "de x cultures", etc.). Nous préférons utiliser le culturel comme terme qualificatif pour désigner les aspects signifiants de l'existence humaine dans un contexte sociétal, non au sens 'd'une culture'. En Flandre, c'est la structure sociétale démocratique d'une population qui vit dans deux régions – tous ceux qui vivent en Flandre et les habitants de la région bruxelloise inscrits sur le rôle linguistique néerlandais – au sein d'un état fédéral. L'administration élue démocratiquement de la Communauté flamande est responsable de la politique culturelle qui concerne cette population. A Bruxelles, elle n'est responsable que d'une politique culturelle flamande, en Flandre, elle peut réfléchir à une politique culturelle pour la Flandre. C'est le cadre de référence qui permet de construire nos arguments, en étant pleinement conscients que le "culturel" peut se concevoir en partant de perspectives différentes, à différents niveaux et en se référant à différentes figurations (des communautés locales à la communauté mondiale).

Ces aspects signifiants ne sont pas un ensemble inébranlable. Ils sont façonnés, perfectionnés et refaçonnés par des individus dans leurs relations mutuelles. Ces relations mènent à la création et la confirmation renouvelée de groupes et de communautés. Le culturel existe dans un jeu variable entre la dissension et le consensus sur la signification et l'évaluation, un jeu sur la manière dont les individus entretiennent des relations en se servant de leurs différences de signification ou en recherchant des éléments communs dans cette signification. Le culturel est préférable à la culture pour souligner cette quête dynamique de la signification.

¹⁵ Peter BURKE, *Volkscultuur in Europa 1500-1800*, Amsterdam: Agon, 1990 (vert.)

¹⁶ E.P. THOMPSON, (*Customs in common*, The New Press, New York, 1993.

Le culturel est la dimension dans la société qui cherche à établir une relation avec la diversité, avec ce qui ne peut être capté, systématisé et géré. Le culturel concerne tant le religieux que le privé, ainsi que la perception des expériences dans leur spécificité. En Europe, depuis le Siècle des lumières, le culturel est le sens de l'ambition de vouloir comprendre et d'en faire une base pour le secteur public.

La distinction entre les différentes dimensions de la société, dont la culture en est une, outre la dimension économique et politique, est une construction européenne. Ces distinctions font partie de l'ambition de la société à avoir une meilleure perception, ce qui constitue le fondement du 'Siècle des lumières'.

Cela a permis aux sociétés européennes de considérer le culturel comme une donnée relative, qui peut être comprise indépendamment des circonstances. La culture devient *faisable*. Elle a pu être réorganisée comme ce fut le cas après la révolution française, elle a pu puiser dans ses propres sources comme elle a tenté de le faire au dix-neuvième siècle avec les néo-styles et l'éclectisme, elle s'est exposée de manière de plus en plus consciente avec d'autres formes d'expression. Elle pouvait s'écarter des traditions ou les récupérer et les diversifier. Elle pouvait aussi développer des projets pour repenser la culture depuis la base. Le culturel n'était plus une donnée, mais un espace à penser et à repenser, un espace dont le fondement est la diversité. La société a placé certaines attentes dans ses citoyens et les citoyens dans la société. Le projet d'émancipation de la modernité devenait réalité.

Le Conseil de la Culture se fonde sur cette ambition dans la tradition européenne; l'inter-culturalité doit se baser sur le culturel comme une ambition de vouloir comprendre, de répondre à la diversité. La *culturalité* peut donc être considérée comme l'objectif principal, duquel découle tout le reste.

3. Le secteur culturel public comme un acte d'émancipation démocratique

Ce chapitre situe le secteur culturel public dans le développement des démocraties européennes.

Depuis la fin du dix-neuvième siècle, dans le cadre du mouvement d'**émancipation** du culturel en Europe, notre société a accordé de l'importance au secteur culturel public. On attendait de ce secteur qu'il établisse des relations avec les valeurs de cette société, qu'il réévalue la culture. Une pratique critique a fonctionné parallèlement à un désir d'opérationnalisation: la dissension et le consensus étaient des pôles complémentaires dans la recherche de la signification. Ce secteur public prévoyait, d'une part, une action socioculturelle, qui entendait intégrer la culture depuis la base comme les écoles populaires supérieures l'ambitionnent, d'autre part, des institutions de référence conçues comme des phares pour la population, comme des 'stations-service' pour la culture.

Alors que, dans le prolongement du mouvement d'émancipation – les séquelles des années '60 – les grands discours ayant longtemps servi de fondement idéologique à la société ont été abandonnés, le secteur culturel public n'est pas parvenu à lui donner une suite effective. Il se passait de nombreuses choses positives, mais l'ambition de servir de clé au terrain d'action pour changer réellement la société avait disparu. Le secteur culturel "établi" s'est davantage tourné vers lui-même et a perdu son rôle d'espace de

développement de et pour la société. Il pouvait encore approfondir son action en marge, souvent pour être ensuite absorbé par le secteur établi.

Le secteur socioculturel ne parvenait plus à croire à la fonction prioritaire émancipatoire de son action sociale et il a perdu d'emblée tout contact avec le dynamisme des développements. Les phares sont devenus de grandes tours d'ivoire qui se cantonnaient à leur propre fonctionnement, sans être très attentif à l'impact effectif.

La recherche d'une modernité autonome a provoqué l'auto-référentialité dans le post-modernisme, bien que le contexte soit fortement thématique. Le moteur social qui dynamisait la modernité a été considéré naïvement comme suspect, l'idée de la faisabilité – transformée effectivement en cliché – a été mise au panier. L'élévation populaire, l'amélioration des compétences culturelles ou les objectifs émancipatoires ont été écartés pour cause de paternalisme. Entraînant la disparition des mouvements les plus forts pour rester proactif dans la société. Le grand public pouvait tout au plus prendre des initiatives en partant de la base, comme les nouveaux mouvements sociaux.

Le Conseil de la Culture a introduit dans son avis sur le contrat de gestion de la VRT une distinction entre **la culture au sens large et son utilisation plus restreinte** surtout dans le domaine de la politique culturelle, la culture qui concentre toutes les formes d'expression et qui recherche une relation avec les significations. C'est dans le contexte de l'utilisation plus restreinte que le secteur culturel doit être compris. Notre structure démocratique est traditionnellement attachée à cette caractéristique « conscientisante » et elle soutient ces formes d'expression. Le Conseil de la Culture a formulé dans cet avis l'ambition culturelle et sociale qui est souvent présentée comme une 'amélioration des compétences culturelles' en politique, comme une ambition minimaliste, mais réaliste, c'est-à-dire, veiller à ce que la population reste le plus possible en contact direct avec la gamme complète des codes des contenus et des contextes. Si cette ambition minimale est abandonnée, nous renonçons à notre société et nous optons pour un système dual.

Nous plaçons donc pour une politique qui encourage une vision et une pratique **inclusives** du secteur culturel. Cela signifie que la politique encourage les visions et la pratique axée sur la population effective dans toute sa diversité. Dans notre tradition européenne, postcoloniale et flamande, cela implique que nous agissons de manière **réflexive**, c'est-à-dire, que nous pensons consciemment et avec un esprit d'ouverture ou de renouveau dans un contexte historique, local et géopolitique et que nous adaptons nos stratégies sur cette base-là. Les initiatives culturelles ne peuvent pas être une simple confirmation ou continuation, mais elles doivent être considérées en fonction de leur ambition à vivre le monde du vécu selon les sensibilités en matière de genre, de religion, d'époque et de contexte. Les pouvoirs publics ont une mission importante pour soutenir les initiatives qui se basent sur cette optique, en laissant par ailleurs au marché les initiatives culturelles de continuation d'un niveau inférieur. Si les pouvoirs publics n'encouragent pas cet objectif de formation et de réflexion, la culture de marché – dans son rôle de confirmation – sera le seul à proposer des initiatives culturelles publiques.

4. La diversité en tant que réalité sociale et opportunité de culture politique

Cette partie traite de la diversité dans la réalité démocratique contemporaine,

en se fondant sur le concept inclusif, relationnel et culturel.

L'émancipation a réussi en partie. Les gens ont – du moins en principe – un plus grand choix dans plus de domaines que par le passé. Ils revendiquent la diversité pour elle-même. La mono-culturalité est une fiction vécue en partant de perspectives fort particulières, où les conceptions de vie et les comportements les plus diversifiés existent côte à côte et se considèrent comme une référence. Les possibles profils de genre, les conceptions philosophiques, les formes de vie commune, les modes éducatifs, les choix de travail et de loisir, les contextes historiques et géographiques, les perspectives d'avenir ... tous des aspects de la vie qui sont ouverts au maximum.

- L'individu est un élément dynamique qui a de nombreuses relations. La diversité ne peut plus être comprise comme la présence côte à côte de personnes et de groupes avec une spécificité culturelle ou des « essences ». La diversité doit avant tout être comprise en partant de l'idée de la **“diversité DANS chacun de nous”**. Nous sommes de plus en plus une composition de nombreuses identités, que nous exprimons notamment par des formes et des initiatives culturelles : se nourrir, se vêtir, décoration intérieure, vécu médiatique, contexte historique et géographique, perspectives d'avenir ... La composition varie pour chacun d'entre nous et elle change tout au long de notre vie. L'étude menée par l'UNDP *“Cultural liberty in today's diverse world”*¹⁷ critique avec beaucoup d'efficacité un certain nombre de mythes qui circulent sur les effets dits néfastes de la promotion de la diversité dans la société. Un exemple : que faire avec le mythe qui affirme que l'identité ethnique des individus est en concurrence avec leur relation avec l'état, qu'il y aurait donc une tension entre la reconnaissance de la diversité dans la société et la cohésion de l'état. C'est du non-sens, selon le rapport de l'UNDP: chaque individu peut s'identifier à différents groupes parce qu'il/elle a une identité de citoyen, de genre, de langage, de politique, de religion, de contexte historique et géographique, de perspectives d'avenir, etc. L'identité contient aussi l'élément du choix: les individus peuvent choisir parmi les différentes identités partielles lesquelles ont la priorité.
- Les conceptions sur l'inclusion et la **“diversité DANS chacun de nous”**, reflètent une pensée qui commence à se cristalliser sur le plan international. L'anthropologue Clifford Geertz¹⁸ et le philosophe canadien du multiculturalisme et de la modernité Charles Taylor¹⁹ plaident pour compléter la notion de **“diversité ENTRE les gens et les groupes”** avec la **“diversité DANS les gens et les groupes”**. Ainsi, les **groupes** se caractérisent aussi comme des dynamiques vitales. Ils peuvent mobiliser. On accorde une attention maximale à l'interaction entre les groupes. La diversité entre les individus et les groupes est complétée par diverses possibilités partielles de vie en communauté.

Dans une **communauté**, cette diversité constitue un des éléments évidents. Différents systèmes de valeurs existent côte à côte dans une communauté,

¹⁷ United Nations Development Programme, *Cultural liberty in today's diverse world*, 2004

¹⁸ Clifford GEERTZ (2000). *Available Light. Anthropological Reflections on Philosophical Topics*, Princeton University Press, Princeton-New Jersey.

¹⁹ Charles TAYLOR, *Two Theories of Modernity. Alternative Modernities*. D. P. Gaonkar (ed.). Durham, NC, and London, Duke University Press (2001 [1995]): 172-196.

comme les sociologues français Boltanski et Thevenot l'ont démontré dans leur ouvrage "*De la justification. Les économies de la grandeur*"²⁰. Ils distinguent six "mondes communs" différents: celui de l'inspiration, de la famille, de l'opinion, du civil, du commerce et de l'industrie. En partant des principes de base communs dans chacun de ces mondes – le "concurrentiel" pour le commerce, par exemple – on trouve des concordances. Dans chacun de ces « mondes », il existe d'autres critères qui rendent quelque chose "grand" ou "digne", d'autres manières d'exprimer un jugement, d'autres types de relations qui revêtent de l'importance ...

- Le Conseil estime que d'un point de vue de politique culturelle, il est important de penser non seulement en termes de diversité DANS les individus, mais aussi en termes de **diversité EN DEHORS des individus**. La diversité n'est donc pas seulement une donnée permanente, mais aussi un objectif de respect pour la spécificité que les individus apportent à la société. Une manière simple de stimuler cette conception est de ne jamais considérer l'individu en principe comme le représentant d'un groupe, mais de leur laisser le choix *d'assumer* un éventuel engagement pour les traditions et d'autres possibilités d'identification comme des expressions particulières (culture, religion, genre, contexte historique et géographique, perspectives d'avenir ...). Ils le font à leur manière et perpétuent ainsi tant les traditions qu'ils apportent une nouvelle richesse à la société.

Ne faudrait-il pas en premier lieu considérer à nouveau l'autonomie que les individus revendiquent pour eux-mêmes de façon plus symétrique, en prêtant une attention plus soutenue aux relations qui améliorent la qualité des références à l'autre? La "curiosité" ou l' "ouverture" sont diamétralement opposées à l'idée passive de la "tolérance". En comprenant la diversité non seulement DANS les individus, mais en la visant aussi HORS des individus, nous entravons l'action de l'autorité qui impose des critères basés sur la division. Nous voulons réfléchir aux façons dont les gens concrétisent leurs relations mutuelles et dont ils se positionnent. Cette qualité de la diversité EN DEHORS peut aussi être stimulée dans tous les domaines de l'activité culturelle. Exemple: la diversité EN DEHORS des individus peut aussi être renforcée dans leurs relations avec les objets de culture.

- Dans le prolongement de ce raisonnement, on peut aussi apprécier et stimuler la **diversité EN DEHORS des groupes** vers la société. Les dynamiques vitales que sont les groupes ne sont pas source de problèmes, ce sont des possibilités pour enrichir la société. Ils décident eux-mêmes si et comment ils veulent agir, mais ils peuvent aussi y être invités. Dans ce même ordre d'idées, les formations de groupes et de communautés sont un moyen de renforcer cette diversité. Elles servent de référence pour que les individus puissent capter des expressions. Elles permettent aux individus de renforcer la diversité en eux et de la divulguer.

La diversité est renforcée si elle accède aux groupes non exclusifs. Les discussions stériles 'ou/ou' doivent être remplacées par la culture des discours

²⁰ Luc BOLTANSKI & Laurent THEVENOT. *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Galimard, 1991.

basés sur le 'et/et'. Prenons la Flandre comme exemple: la Communauté flamande est responsable de la culture selon notre structure démocratique. Si la région assume cette responsabilité dans son intégralité, elle n'est pas la seule concernée, mais aussi les régions qui lui sont complémentaires, depuis les particularités urbaines ou provinciales en passant par la « Belgique » ou les liens particuliers avec le sud catholique des Pays-Bas ou la Flandre française, la communauté linguistique avec les Pays-Bas, le Benelux ou le Kreitz bourguignon, en allant jusqu'à l'Europe. Dans un tel environnement multirégional, les personnes se sentiront partout chez elles.

De même, nous nous considérons comme des membres de nombreux groupes (famille, profession, église, sport, etc.) et ces liens ne sont plus vraiment intégrés dans une seule communauté qui les structure, qu'il s'agisse d'un village, d'une ville, voire de l'Etat-nation.

La diversité est donc une donnée intrinsèque que les groupes et les communautés – en tant qu'éléments de référence - peuvent articuler et renforcer. Les groupes et les communautés peuvent en être conscients et être donc aussi bien un élément de référence qu'un élément de développement.

La diversité n'est ni la répartition d'une société en groupes partiels, ni une variété arbitraire. C'est une manière dont une société démocratique cherche à faire et à accepter les distinctions sans qu'elles soient utilisées l'une contre l'autre en termes de pouvoir. La diversité n'est donc pas quelque chose qu'il faut "tolérer", mais une aventure où une société se sent bien. Une approche culturelle, telle que défendue par le Conseil de la Culture, cherche à améliorer la conscience des aspects signifiants de l'existence humaine d'une manière inclusive : dans cet exposé, il ne s'agit pas de savoir comment « ils » peuvent améliorer leur retard, mais comment « nous » construisons une société qui recherche de manière dynamique des interactions signifiantes.

5. Avis et questions au Parlement flamand

Etant donné que le Conseil considère les relations contemporaines avec la diversité culturelle comme un des plus grands défis de notre communauté, il s'adresse avant tout au parlement. Il demande au parlement de jeter les bases d'une relation avec la diversité entre, dans et à partir des individus et des groupes, considérée comme une possibilité pour notre société. Pour le Conseil, avoir un débat sur une actualisation du pacte culturel peut servir d'amorce, mais il demande qu'il se déroule dans un cadre plus large.

Le Conseil de la Culture demande au Parlement flamand d'initier une discussion approfondie sur l'action de la culture dans notre société.

Le Conseil estime que des notions claires et constructives sur les ambitions de base de notre démocratie s'imposent et que le Parlement flamand est le lieu par excellence, la culture étant fédéralisée en Belgique. Selon le Conseil de la Culture, ces ambitions démocratiques peuvent ne pas être uniquement d'ordre politique et économique, mais aussi culturel, en insistant sur l'inclusion et la diversité.

La question portant sur la vision de la loi sur le pacte culturel peut servir d'amorce. Le Conseil de la Culture estime qu'il est opportun d'attendre la fédéralisation de la loi sur le

pacte culturel, mais d'entamer déjà maintenant un débat sur son actualisation et d'adopter les nouveaux concepts au parlement.

6. Avis et questions au ministre de la Culture

Le Conseil de la Culture ne partage pas la position du ministre selon lequel "la présence réduite de minorités ethnico-culturelles dans les pouvoirs publics, les points d'appui et le secteur subsidié ... oblige ... le trajet à se concentrer dans une première phase sur la diversité ethnico-culturelle". Dans ce cas, on se limite à combattre les symptômes, aujourd'hui ce symptôme-ci après le précédent et avant le suivant. Le Conseil apprécie l'attention que porte le ministre à la diversité ethnico-culturelle. Mais il estime que cet élément particulier, énoncé dans l'ébauche, et l'engagement politique plus large se confondent encore trop. L'attention pour la "diversité" en tant que telle, « tous les groupes de la société », « l'inter-culturalité » et la « politique des minorités » risque de causer la confusion. C'est pourquoi, le Conseil suggère d'articuler la politique sur la diversité ethnico-culturelle séparément comme une politique d'impulsion et de lui réserver un trajet distinct avec des objectifs opérationnels clairs et une limite dans le temps. Le Conseil propose de la qualifier correctement de politique d'impulsion relative au retard ethnico-culturel.

Le Conseil demande au ministre de poursuivre son action. La principale conclusion possible de la présentation pertinente du problème par le ministre est que la politique culturelle et le secteur culturel public ne sont pas axés de manière assez proactive sur la diversité, alors qu'ils devraient l'être et que tant le secteur culturel public que la politique sont largement en défaut pour ce qui concerne leurs tâches principales. Le Conseil demande donc au ministre de chercher des ébauches d'une approche du 'nous' axée entièrement sur la diversité. La diversité culturelle peut être le fondement d'une politique de participation voulue par le ministre. C'est peut-être la raison de repenser tant la politique que le secteur.

Le Conseil de la Culture demande au ministre de poursuivre avec vigueur son ambition principale sur la diversité culturelle. Le Conseil se réjouit de l'initiative du ministre de rechercher les personnes les plus 'inspiratrices' dans le pays et à l'étranger pour organiser un débat et il plaide pour qu'il ait lieu maintenant, parallèlement à la recherche de recommandations concrètes sur la diversité ethnico-culturelle, en partant de la situation actuelle dans les secteurs.

Le Conseil propose aussi de chercher d'emblée des amorces d'orientation politique pour que la politique porte à nouveau une attention prioritaire à la diversité culturelle.

6.1. Pratiques spéciales:

Toute politique qui prend la diversité culturelle vraiment à cœur doit commencer par s'intéresser aux pratiques culturelles. Différentes initiatives innovatrices ont été élaborées, mais elles sont encore trop peu commentées et analysées. Le Conseil estime qu'il est conseillé de mener une étude permanente sur l'analyse des méthodes, des procédures et des stratégies suivies par les 'faiseurs' de culture et les artistes, afin de préciser les pratiques et transposer leur expertise en un discours intéressant pour le secteur.

Ces pratiques spéciales peuvent se rapporter aussi bien à des groupes, qui ne sont pas un élément de référence, mais un élément de développement pour leurs membres, qu'à des artistes qui divulguent diverses initiatives partielles à leur manière, comme des institutions qui stimulent la diversité au sein de leur organisation.

La politique pourrait surtout encourager les initiatives qui soutiennent ainsi les nouveaux modèles mentaux à modifier leur concept.

6.2. La diversité culturelle formulée en partant de l'engagement des secteurs partiels:

Il est souhaitable que le ministre encourage les secteurs partiels à préciser comment ils appliquent la diversité dans leur domaine. C'est la seule manière de poser des questions approfondies sur leur organisation actuelle et de réfléchir à une action plus culturelle.

C'est à juste titre que le ministre a confié aux points d'appui l'action sur la diversité comme étant une de leurs missions explicites. Le Conseil de la Culture demande au ministre de continuer à stimuler des initiatives, pour que les différents points d'appui se fixent comme fonction principale de gérer, stimuler et rendre visible l'attention pour la diversité dans tous les aspects du secteur, également les dimensions de la diversité qui ne sont pas axées sur les minorités ethnico-culturelles, mais qui constituent la valeur culturelle intrinsèque de ce secteur partiel.

6.3. Une politique axée sur la diversité et ouverte aux groupes:

La politique de diversité culturelle ne consiste pas à pratiquer le plus d'approches possibles, ce qui exclut tout lien social. Il est souhaitable de mener une politique proactive envers les groupes, parce que les groupes offrent des possibilités cruciales d'identification et peuvent maintenir la cohésion dans notre société comme un véritable tissu de possibilités d'identification partagées en partie. Les groupes en tant que tels sont importants pour la diversité au sens culturel, comme forme de vie commune. Ils peuvent aussi induire la ségrégation, par exemple par des initiatives ethnico-culturelles qui conduisent ou forcent les individus à adopter une position monolithique. Cependant, il revient toujours aux groupes de déterminer leur structure interne et leur comportement vis-à-vis de l'extérieur. Il n'est pas nécessaire de mener une politique proactive vis-à-vis des groupes.

Une telle politique doit donc se comporter prudemment comme un partenaire demandeur et non comme un décideur. Alors que les communautés culturelles ont le sentiment que leur espace de décision est affecté, elles vont s'opposer et renforcer leur position. La politique ne fixera pas de normes, mais aura une fonction de sollicitation. Elle formulera ses souhaits et présentera ses arguments. C'est pourquoi, il est important d'intégrer la politique menée à l'égard de chaque type de groupe dans des options plus larges, comme l'inclusion, l'ouverture, la volonté de changement et d'adaptation. Cette politique peut épouser une autre forme qu'une politique classique de subsides. Elle peut formuler des options pour les groupes et les apprécier pour leurs convictions; les groupes peuvent être tant un élément de référence qu'un élément de développement, ce qui permet d'enrichir la société.

6.6. Le choix radical d'une politique culturelle:

Le Conseil de la Culture demande que l'on réfléchisse sérieusement à la relation entre le politique et le secteur culturel public, où les procédures empruntées aux mécanismes de gestion économiques sont remplacées par des relations axées sur le dialogue, la négociation et des objectifs partagés.

Une politique qui prend la diversité culturelle à cœur intégrera cet objectif entièrement dans son programme. Une politique culturelle voudra aussi être culturelle.

La priorité absolue d'une telle politique culturelle de la culture sera d'intégrer de manière radicale la pensée sur la diversité dans l'ensemble des initiatives culturelles publiques.

Cela implique aussi qu'elle réalise que les attentes ne peuvent pas être formulées au préalable dans des procédures et des indicateurs d'output standardisés, comme c'est le cas en économie. Les initiatives innovatrices sont évaluées en théorie, mais dans la pratique, elles sont handicapées parce qu'elles ne 's'inscrivent' pas dans des règles.

La politique culturelle peut fonctionner avec des engagements d'intention suivis d'un monitoring critique, où la politique a une action de stimulation et d'évaluation plutôt que de direction et de contrôle. Elle peut demander aux organisations culturelles publiques une concrétisation spécifique de la manière dont elles améliorent la diversité dans leur organigramme, leur fonctionnement, leur organisation, leur accès au public et même dans leur évaluation de la qualité.

Cet objectif est fort différent de la croissance historique de la politique culturelle de la Flandre qui se fonde sur la concordance – critères de subsides – comme base de subsides et comme application des objectifs politiques.

6.7. Un large débat en vue d'une autoréflexion du secteur culturel public:

Le Conseil de la Culture demande au ministre de la Culture, dans le prolongement de la première conférence prévue en février, d'organiser un débat sectoriel sur la culture en tant que diversité et le secteur culturel public en tant que secteur qui a engendré la démocratie, afin de stimuler des relations plus conscientes avec cette diversité. La question sur Antwerpen 93 était incisive: « L'art peut-il sauver le monde ? ». Le moment est peut-être venu de la reprendre et de la transposer en questions plus opérationnelles. Est-ce la possibilité seule qui est un cliché, par exemple, ou est-ce le problème qui est devenu depuis longtemps un cliché ? Peut-on parler d'engagement sans que l'approche globale en fasse mention ? Accepter des fonds publics implique-t-il aussi un engagement démocratique concret de ces acteurs ? Si tel est le cas, avec quels enjeux ? Si la démocratie subventionne un domaine culturel public, pour entretenir des relations avec le culturel, donc avec les valeurs d'une société, peut-elle espérer de ce domaine qu'il va enrichir le vaste éventail de valeurs dans sa totalité ? Le secteur culturel public doit-il se considérer comme une partie de l'autorité et non comme une partie de la politique, non comme un des trois pouvoirs, mais comme une fonction de cette politique ? Dans l'affirmative, laquelle ? Comment transposer le vécu des possibilités de signification de l'art et de la culture dans un horizon viable ?

Bibliographie

1. Notes d'orientation politique et décrets

ANCI AUX, B., *Beleidsnota Bruxelles 2004-2009. Meer Bruxelles in Vlaanderen en de wereld, meer Vlaanderen en de wereld in Bruxelles*, disponible en ligne sur:

<http://www2.vlaanderen.be/ned/sites/regering/beleidsnotas2004/anciaux/Bruxelles.pdf>.

ANCI AUX, B., *Beleidsnota Cultuur 2004-2009*, disponible en ligne sur: http://www.wvc.vlaanderen.be/cultuurbeleid/download/beleidsnota_cultuur_2004-2009.pdf.

Decreet houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid (13 juli 2001), disponible en ligne sur: <http://212.123.19.141/cgi-bin/toonfiche.exe?nr=8725&tab=2>.

COMMISSION EUROPEENNE (27/08/2003), *Towards an international instrument on Cultural Diversity*, disponible en ligne sur: <http://www.vti.be/pdf/EuropeseCommissie.pdf>.

Samenleven in diversiteit. Gedeeld burgerschap en gelijke kansen in een kleurrijk Vlaanderen. Actualisering beleid t.a.v. etnisch-culturele minderbeden: strategisch plan minderbedenbeleid 2004-2010. Approuvé par le Gouvernement flamand le 26 mars 2004, disponible en ligne sur: <http://www.wvc.vlaanderen.be/minderheden/minderhedenbeleid>.

UNESCO, *Our creative diversity*, Paris, 1995.

UNESCO, *Universal Declaration on Cultural Diversity* (adopted by 31st Session of the General Conference of UNESCO, Paris, 2 November 2001), disponible en ligne sur: <http://www.vti.be/pdf/UniverseleVerklaringCultureleDiversiteit.pdf>.

NATIONS UNIES, *Human Development Report 2004. Cultural Liberty in Today's Diverse World*, disponible en ligne sur: http://hdr.undp.org/reports/global/2004/pdf/hdr04_complete.pdf.

ADMINISTRATION FLAMANDE, *Bijdrage Vlaamse administratie aan het regeerprogramma van de aantredende Vlaamse regering. Deel 7: Cultuur, Jeugd, Sport en Media*, disponible en ligne sur: http://www.wvc.vlaanderen.be/cultuurbeleid/download/regeerbijdrage2004_beleidsdomeinCJ.SM.pdf.

GOVERNEMENT FLAMAND, *Regeerakkoord 2004. Vertrouwen geven, verantwoordelijkheid nemen*, disponible en ligne sur: <http://www2.vlaanderen.be/ned/sites/regeerakkoord/vlaamsregeerakkoord2004.pdf>

YILDIRIM, S. & TAGHON, S. (2005), *Leidraad bij de Opmaak van een Stand van Zaken m.b.t. Culturele Diversiteit voor de sectoren binnen Cultuur, Jeugd en Sport*.

YILDIRIM, S. & TAGHON, S. (2005), *Trajectvoorstel: naar een Actieplan Culturele Diversiteit voor Cultuur, Jeugd en Sport*.

2. Références littérature

BENNETT, T. (2001), *Differing diversities. Cultural policy and cultural diversity*, Strasbourg: Council of Europe Publishing.

Beerekamp, H. (2003) *De kunst van het kiezen*, uitgegeven door Rotterdamse Kunststichting, de Phenix Foundation en de Boekmansstichting

BRUXELLESS KUNSTENOVERLEG, "Culturele diversiteit en stedelijke dynamiek (verslagtekst groepsbesprek 2, discussiedag 15/06/2004: visieontwikkeling over internationalisering, culturele diversiteit en kunsteducatie)", disponible en ligne sur: http://users.skynet.be/Bruxellesskunstenoverleg/pdf/discussiedag_15-06-04_culturelediversiteit.pdf.

Boltanski Luc & Laurent Thevenot (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Galimard.

Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Ed. de Minuit., 1979.

COOLS, J., DE KEPPEL M., NICOLAS, P. & TINDEMANS, K. (Eds.) (2001), *Cabier Culturele Diversiteit. Witte raven, zwarte schapen*, Bruxelles: Chapitre 27 vzw.

Geertz, C. (2000). *Available Light. Anthropological Reflections on Philosophical Topics*, Princeton University Press, Princeton-New Jersey.

De Krook, Kunstenforum van de Vlaamse Gemeenschap, studierapport in opdracht van VZW Forum, door Vakgroep Vergelijkende Cultuurwetenschappen, Universiteit Gand o.l.v Prof. Dr. Rik Pinxten. 2001.

- ELFFERS, A. (2001), *Culturele diversiteit in de podiumkunsten. Een praktisch onderzoek naar initiatieven in Nederland en de Verenigde Staten*, Zoetermeer: Ministerie van OenW.
- HAFFOU, N. (2002), "Geen multiculturaliteit, wel multicreativiteit", dans: *De Standaard*, 18/12/2002.
- HAFFOU, N. (2003), "Multicreativity: An Ethical stand to the Crisis of Multiculturalism", disponible en ligne sur: <http://www.vti.be/cafecasa/pdf/Multicreativity.pdf>.
- JANS, E. (2004), "Hoezo, 'allochtonentheater?'" dans: *Etcetera*, jg. 22, nr. 90, p. 9-11.
- LAVRIJSEN, R. (1999), *Culturele diversiteit in de kunst*, 's-Gravenhage: Elsevier Bedrijfsinformatie bv.
- OPSOMER, G. (Ed.), *City of Cultures*, Bruxelles: Vlaams Theater Instituut, p. 75-79.
- PINXTEN, R. (2003), *De artistieke samenleving. De invloed van kunst op de democratie*, Anvers: Houtekiet.
- Taylor, C. (2001 [1995]). "Two Theories of Modernity." *Alternative Modernities*. D. P. Gaonkar (ed.). Durham, NC, and London, Duke University Press: 172-196.
- Thompson, E.P. (1993) *Customs in common*, The New Press, New York.
- TRIENEKENS, S. J. (2004), *Urban Paradoxes: lived citizenship and the location of diversity in the arts*, Mémoire en vue de l'obtention du degré de docteur à l'Université de Tilburg.

2.3 Avis selon une procédure abrégée

2.3.1 Avis sur le projet de règlement de subsides de projets de participation, expérimentaux, exceptionnels et particuliers et des associations de loisirs (24 février 2005)

Le Conseil de la Culture apprécie l'avis du Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding et l'avis K 01/05 du 23 février 2005 du Conseil des Arts sur le projet de règlement de subsides de projets de participation, expérimentaux, exceptionnels et particuliers, et des associations de loisirs. Le Conseil de la Culture se rallie à ces avis.

2.3.2 Ratification Unesco '70 (15 mars 2005)

Un avis a été demandé au Conseil de la Culture sur le projet de décret portant assentiment au Traité relatif aux mesures à prendre pour prévenir l'importation, l'exportation et le transfert illégal de la propriété de biens culturels, adopté par la Conférence Générale de l'UNESCO au cours de sa seizième session, le 14 novembre 1970 à Paris.

Le Conseil rend un avis positif sur le projet de décret qui prévoit de ratifier le traité à condition que dans la déclaration interprétative, le champ d'application matériel (définition du bien culturel) soit assimilé à la réglementation européenne relative à l'exportation de biens culturels. Cette assimilation sur le plan du champ d'application matériel entraîne la création de plusieurs catégories de biens culturels reconnus comme biens culturels 'particuliers', tant en vertu du droit européen que du droit international. Les commerçants, les collectionneurs et les musées savent de manière précise que lors de l'acquisition de biens culturels qui relèvent d'une de ces catégories, il convient de faire preuve de la précaution nécessaire et qu'il s'agit de biens culturels qui ont sans doute un statut protégé et peuvent donc faire l'objet d'un retour vers le pays d'origine. La déclaration interprétative proposée permet de suivre l'exemple de la France et de la Grande-Bretagne, pays qui ont déjà signé cette convention.

2.3.3 Evaluation du système "Subsides d'impulsion" (26 mai 2005)

Le Conseil de la Culture soutient les subsides d'impulsion comme instrument politique à condition

- qu'une étude exploratoire préalable soit réalisée et que
- que des objectifs opérationnels et des indicateurs de mesure soient proposés.

2.3.4 Ratification de la convention de l'Unesco sur la patrimoine culturel immatériel (18 octobre 2005)

Le Conseil rend un avis positif sur le projet de décret qui prévoit d'adopter la convention relative à la protection du patrimoine culturel immatériel, établi à Paris le 17 octobre 2003.

2.3.5 Avis relatif à l'avant-projet de décret portant des dispositions d'encadrement budgétaire (27 octobre 2005)

Chapitre II. Décret sur les archives. (Art.2 – 4)

En ce qui concerne la première modification :

Il s'agit d'un allègement important de la charge administrative et d'une amélioration fonctionnelle. Le conseil soutient la proposition qui consiste à prolonger d'un an la première période de gestion politique. Le fait que les institutions d'archives reçoivent une année supplémentaire pour exécuter les plans politiques en cours est la conséquence logique de l'adoption plus tardive du décret.

En ce qui concerne la deuxième modification :

C'est une simplification administrative et une extension de l'autonomie des institutions. Outre le subside "normal", elles reçoivent le paiement direct d'un subside complémentaire spécifique pour exécuter le Vlaams Intersectorale Akkoord 2000-2005 (VIA). Cette méthode implique l'absence de toute garantie que les moyens soient consacrés à l'emploi.

Le conseil propose de joindre un paragraphe à l'article 3 libellé comme suit:

"Le subside ainsi distribué est accordé à titre de subside d'enveloppe annuelle au centre d'archives et de documentation. L'organisation doit prouver chaque année que le subside reste consacré à l'emploi."

Ce qui garantit une attention suivie pour l'emploi.

Chapitre XVIII. Vlaams Informatiepunt Jeugd. (Art. 35)

Le conseil estime que l'avant-projet de décret-programme n'est pas suffisamment précis sur les objectifs et les missions du Vlaams Informatiepunt Jeugd pour pouvoir rendre un avis. Il est préférable de régler une telle nouvelle initiative par un décret dans le cadre de la politique de la jeunesse que par un décret-programme. En second lieu, le conseil suggère de remplacer les termes 'vereniging zonder winstgevend doel' par 'vereniging zonder winstoogmerk', qui est la dénomination correcte tant sur le plan linguistique que juridique.

3. Réactions et réponses

3.1 Quelques extraits choisis dans la presse

De Standaard 15.04.2005 – Culture sur toutes les chaînes

Dans son avis au Parlement flamand, le Conseil de la Culture demande de programmer de l'art et de la culture sur tous les canaux de la VRT. La télévision digitale n'est qu'un 'espace connexe souhaitable'. [...] Le Conseil, composé d'experts du monde culturel, n'accepte pas la thèse très fréquente que la radiotélévision publique ne peut opérer que selon les dites 'lois du média'.

De Tijd 15.04.2005 – Avis sur la mission de la VRT

La VRT doit enregistrer d'importants moments culturels, elle doit être plus attentive à la culture en profondeur et en largeur, mais doit le faire sur tous les canaux. Les chiffres d'audience ne peuvent pas être un but en soi. Ce sont quelques avis soumis par le Conseil de la Culture au Parlement flamand dans le cadre du nouveau contrat de gestion.

De Morgen 22.06.2005 – Flandre vs. Pays-Bas

Van der Hoeven décrit dans son étude les Pays-Bas comme un 'palais des glaces' où une petite équipe définit la politique culturelle depuis des années, alors que la Flandre est une 'maison de fenêtres'. [...] "En Flandre, il y a un Conseil de la Culture, des Arts et du Développement populaire. Ce qui étend la portée des avis."

De Standaard 06.07.2005 – Réaction à la note culture de la radio et télévision publique

Bart De Baere, directeur du Mukha et président du Conseil de la Culture: "Notre position est connue. Le Conseil de la Culture ne prend plus part au débat. Personnellement, je reste favorable à une approche intégrale. Si la VRT travaille sur plusieurs pistes, je crains une cascade de transferts."

De Tijd 26.07.2005 – Chaîne publique: une institution culturelle

Pour le Conseil de la Culture, la VRT est avant tout une institution culturelle qui ne peut en aucun cas considérer les chiffres d'audience comme une donnée absolue. Le conseil estime que la radiotélévision publique doit proposer la culture tant dans les formats spécifiques que dans les programmes généraux.

De Tijd 06.09.2005 – Doutes sur la note culture de la VRT

Bart De Baere, le directeur de l'Antwerpse Museum voor Hedendaagse Kunst (MuHKA), est aussi président du Conseil de la Culture. Cet organe d'avis a encore demandé au début de l'année que la VRT présente la culture sur tous ses canaux 'dans la profondeur et la largeur'.

De Morgen 24.11.2005 - Conseil de la Culture remet son avis sur la diversité culturelle au Ministre Anciaux

Le Conseil de la Culture, une cellule de réflexion sous la présidence du directeur du Mukha Bart De Baere, a rendu un avis au ministre Anciaux et au Parlement flamand.

"La diversité culturelle est peut-être le défi le plus urgent de notre société", dit le conseil. Mais une politique en la matière présente aussi des dangers.

Le directeur du Mukha Bart De Baere trouve qu'il est "fort important et positif" qu'Anciaux envisage d'élargir le paysage en rattrapant le retard des groupes attardés. "Mais une telle politique d'impulsion doit être temporaire", affirme De Baere. "A long terme, il est néfaste de se focaliser sur certains groupes. En les considérant et les encourageant comme des unités fermées, vous les isolez. Mais les gens et les groupes ne sont pas des vases clos. On ne peut nous réduire à un Flamand ou un Marocain, nous sommes toujours beaucoup plus. Lorsqu'il est question de diversité, il ne s'agit pas de la diversité entre les gens et les groupes, mais de la diversité chez les gens et dans les groupes. La richesse de notre société vient des gens. Si cette pensée est acceptée, elle dégagera une dynamique complètement nouvelle et libératoire. Les pouvoirs publics n'ont plus besoin de compter les têtes ou d'introduire des quotas, mais vous menez une politique proactive. Les institutions ne feront plus appel à Moussem pour faire dans le multiculturel, mais elles vont repenser toute leur politique ».

3.2 Documents parlementaires

Les avis rendus l'an passé par le Conseil de la Culture à la demande du Parlement flamand sont devenus des documents parlementaires.

Document 50 (2005-2006) – N° 1. Avis du conseil de la culture sur la culture en Europe – l'Europe culturelle: une gestion judicieuse de la diversité (18 novembre 2005)

Document 50-A (2004-2005) – N° 1. Avis du conseil de la culture sur l'abrogation du pacte culturel. Un plaidoyer sur la diversité, l'ouverture, la participation et l'engagement. (13 avril 2005)

Document 50-B (2004-2005 – N° 1. Avis du conseil de la culture sur une politique culturelle cohérente de la Flandre à l'échelle internationale. (13 avril 2005)

Document 50-C (2004-2005) – N° 1. Avis du conseil de la culture sur la démocratie, la culture, les arts et la VRT. (13 avril 2005)

Document 50-F (2004-2005) – N° 1. Avis du conseil de la culture sur les prix d'entrée pour des activités culturelles et la carte de paiement culture. (16 juin 2005)

Document 50-G (2004-2005) – N°1. Avis du conseil de la culture sur la charge d'administrative. (16 juin 2005)

Dans la proposition de décret 'houdende de wijziging van het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid' XXX(17 novembre 2005), il est fait référence à l'avis du Conseil de la Culture relatif à la charge administrative. Document 592 (2005-2006) – N° 1

3.3 Echos auprès des points d'appui et des groupements d'intérêts

Le Conseil de la Culture tend à diffuser ses positions sur le domaine culturel. Pour les avis sur le fond, les points d'appui et les groupements d'intérêts ont été invités à les divulguer par leurs propres canaux.

Le Vlaams Theater instituut (VTi) a créé www.vti.be/cafecasa, un site internet sur la diversité culturelle comprenant un lien vers une version électronique de l'avis du Conseil de la Culture sur le sujet. CultuurNet Vlaanderen a lancé le site www.culturelediversiteit.be, incluant un lien avec l'avis sur la diversité. Le Vlaams Centrum voor Volkscultuur, Socius, Initiatief Beeldende Kunst (IBK) et Kunst en Democratie renvoient à ces sites par leurs propres canaux. Le Vlaams Fonds voor de Letteren s'est servi de l'avis sur la diversité comme une des sources de son plan d'action pour la diversité culturelle 2006-2007.

Par ailleurs, CultuurNet Vlaanderen a élaboré des thèmes sur les positions du conseil à propos de la diversité culturelle et de la culture à la VRT. L'avis sur la culture à la VRT a aussi fait l'objet d'une publication et il a été intégré dans les fardes des participants au salon organisé par CultuurNet le 8 octobre 2005. L'avis rendu par le conseil sur les prix d'entrée et la carte culturelle payante est aussi disponible sur le site internet de CultuurNet. VTi a fait rapport sur son site et dans son bulletin sur l'avis relatif à la charge administrative.

Culturele Biografie Vlaanderen, ensuite, mentionne l'avis du conseil sur la charge administrative et y donne accès. Récemment, un lien a été créé avec tous les avis. La Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk (FOV) reprend l'intégralité du texte de l'avis du conseil sur la suppression du pacte culturel.

La plate-forme digitale des points d'appui IAK et IBK a utilisé l'avis du conseil "Démocratie, culture, art et la VRT" pour la préparation et lors du débat organisé pour la première table ronde sur le thème 'culture et radiotélévision', organisé en collaboration avec CultuurNet Vlaanderen. L'étude 'Breedband voor cultuur' réalisée par ces points d'appui renvoie aussi à cet avis.

Le Vlaams Architectuurinstituut (VAi) a repris l'avis sur le projet de règlement pour les subsides de projets et d'associations de loisirs sur son site.

3.4 Divers

En 2005, le *Memorandum 2004 voor de nieuwe Vlaamse regering. De toekomst van Vlaanderen: vragen voor een Vlaams Cultuurbeleid* présenté en 2004 par le Conseil de la Culture au ministre a été demandé 19 fois. Le *Jaarverslag 2004* a enregistré 25 demandes.

Au cours de la présentation "Haalbaarheidsstudie voor een crossmediaal cultuuraanbod van de VRT" le mercredi 30 novembre 2005 dans la salle de presse de la VRT, Aimé Van Hecke a fait référence dans son allocution à l'avis rendu par le Conseil de la Culture.

Le lundi 19 décembre 2005, un exposé sur l'avis relatif à la diversité culturelle a été présenté au cabinet de la Culture par des représentants du Conseil de la Culture et quelques experts qui ont pris part à la préparation de l'avis.

II. Perspectives d'avenir

4. Priorités 2006

Le rapport annuel précédent de 2004 a défini des priorités sur lesquelles le Conseil de la Culture souhaitait se concentrer en vue de son action l'année suivante.

Le conseil n'a pas pu aborder tous les thèmes. Les questions du Parlement flamand et du Gouvernement flamand ont bien entendu eu la priorité.

En 2006, le conseil s'engage à préparer quelques-uns des points retenus, dans la mesure où la création attendue d'un conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias le permet sur le plan du calendrier. Citons:

- projet de décret en vue de la création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias
- la restructuration (académisation) de l'enseignement artistique supérieur
- des initiatives transversales entre la culture, l'enseignement et le bien-être
- la souplesse des instruments ou la mise à disposition de nouveaux instruments pour des initiatives transversales.

Le conseil espère aussi traiter les points suivants:

- les flux financiers en matière de culture
- l'accord culturel entre la Flandre et la Communauté flamande
- les relations entre les bénévoles et les professionnels en prévision de la prochaine saison culturelle estivale
- la politique des loisirs, en mettant l'accent sur les expériences avec les boutiques de loisirs dans quatre villes.

Le conseil terminera aussi l'avis sur les stratégies pour améliorer les compétences culturelles.

5. Interview avec les décideurs politiques

La publication du rapport annuel du Conseil de la Culture nous semblait une excellente opportunité pour demander à quelques décideurs politiques leur avis sur le fonctionnement du conseil et sur l'évolution de la transformation du Raad voor Cultuur (Conseil de la Culture), du Sportraad (Conseil des Sports), du Mediaraad (Conseil des Médias), du Raad voor de Kunsten (Conseil des Arts) et du Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding (Conseil pour le développement populaire et la diffusion culturelle) en un seul conseil d'avis stratégique compétent pour la culture, la jeunesse, les sports et les médias. Voici ce qu'ils nous ont dit.

5.1 Entretien avec Bert Anciaux, ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de Bruxelles

Conseil de la Culture:

En 2006, le Conseil de la Culture sera transformé en un conseil d'avis stratégique (Strategische Adviesraad). Pour quelle raison? Quels seront vos priorités et vos aspirations principales?

Ministre Bert Anciaux:

La transformation en un Strategische Adviesraad (SAR) n'est pas une décision que j'ai prise dans le cadre de ma compétence, mais elle s'inscrit dans la réforme globale de l'administration mieux connue sous le vocable de BBB, Beter Bestuurlijk Beleid (Meilleure politique administrative). En 2006, nous entamons la phase opérationnelle:

on commencera par réformer l'administration, pour nous intéresser ensuite aux organes consultatifs. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la réforme.

Ces dernières années, le fonctionnement de l'actuel Conseil de la Culture a été fortement amélioré sur le plan qualitatif. C'est notamment la conséquence d'un meilleur encadrement, ce qui a permis de renforcer le professionnalisme et d'élaborer des avis mieux structurés. Je souhaiterais certainement poursuivre dans cette voie.

Les personnes qui font partie des différents conseils d'avis n'exercent pas cette fonction à titre professionnel. Leur engagement comme conseiller est une sorte de service rendu à la communauté. Ce qui force mon respect et mon appréciation. Mais on ne peut pas espérer qu'ils y consacreront un temps illimité. L'ancienne méthode, qui souffrait d'un manque d'encadrement n'a pas abouti à des résultats durables. Ce qui est bien le cas maintenant et qui doit se confirmer à l'avenir.

L'idée d'un conseil central, assisté de conseils partiels pour les sous-domaines est également un élément positif du SAR. Un cadre plus large chargé de conclure, associé à des conseils partiels, est une autre formule d'un conseil intégral.

Conseil de la Culture:

Quand le SAR sera-t-il créé et quelles seront les conséquences pour les conseils « sortants » ?

Ministre Anciaux:

Notre objectif est de créer le SAR rapidement, sans négliger pour autant une composition équilibrée, de sorte que le SAR soit une bonne reproduction de la situation sur le terrain. Nous entendons prendre le temps nécessaire. Le terrain doit aussi avoir le temps de se concerter sur la composition. Dans l'intervalle, le Conseil actuel de la Culture pourra poursuivre ses activités.

Conseil de la Culture:

De nombreux organes exercent des tâches en parallèle ou visent pour le moins des ambitions dans le domaine de la préparation et de l'évaluation politiques (le BIP, les centres d'expertise, les points d'appui, les défenseurs d'intérêts, le terrain, le Conseil de la Culture ...). Quel est le rôle d'un conseil d'avis stratégique par rapport à ces autres acteurs ?

Ministre Anciaux:

Les organismes de défense des intérêts arrêtent leur stratégie en toute autonomie. J'ai demandé que les points d'appui réfléchissent à une application efficace de leur action. Une discussion approfondie sur leur rôle et leur mission n'aura lieu que dans quelques mois, on procède actuellement à une autoréflexion et une autoévaluation. L'objectif final doit être de tendre vers une bonne synergie. Par ailleurs, j'accorde aussi une grande importance à une bonne communication entre le cabinet, l'administration et les autres acteurs. La communication est un élément délicat dans notre société. Il y aura toujours inévitablement des lacunes. La meilleure solution est de conclure de bons accords et d'entretenir de bonnes relations entre les différents acteurs. Le SAR est par définition un conseil consultatif et il doit rendre avis au ministre et à son conseil politique sur les points stratégiques. C'est selon moi un élément essentiel pour définir sa politique, étant donné que le conseil politique est précisément composé de représentants du secteur.

Conseil de la Culture:

Partant de votre expérience, quel est le meilleur moment pour que le conseil rende son avis ? Le situez-vous dans la phase préparatoire, comme ce fut le cas avec l'avis sur la diversité culturelle, ou plutôt au moment où la proposition est faite, comme ce fut le cas avec l'avis sur les cultures industrielles?

Ministre Anciaux:

Je ne pense pas qu'on puisse fixer une règle générale. Une différence de méthode entraînera une différence quant au moment de consultation. D'une part, je peux développer une vision en tant que ministre, en concordance ou non avec la vision présente sur le terrain. C'était par exemple le cas avec les cultures industrielles. D'autre part, il se peut que je tente de prendre une conclusion en me basant sur une large consultation. Je pense que les deux peuvent parfaitement fonctionner côte à côte.

Conseil de la Culture:

La deuxième année d'activités du Conseil de la Culture vient de se terminer. Qu'en pensez-vous? Y a-t-il, selon vous, des dossiers ou des thèmes dans lesquels le conseil peut jouer un rôle ?

Ministre Anciaux:

Le Conseil de la Culture a encore un rôle à remplir. Plusieurs dossiers sont prêts ou le seront dans un bref délai. Je songe concrètement au développement d'une politique sur les arts semi-professionnels, qui sera intégré dans le décret sur les arts amateurs.

Si vous lisez la note sur la culture 2004-2009, vous constaterez que des instruments politiques alternatifs sont proposés en dehors des subsides classiques : je pense, d'une part, à la culture industrielle et, d'autre part, à l'aide au secteur semi-professionnel. Il y a une vie culturelle extrêmement vaste et diversifiée en Flandre, c'est une évidence. Il importe d'avoir une vision politique aussi variée et diversifiée.

Conseil de la Culture:

Pensez-vous qu'il est judicieux de tenir compte, dans la composition du SAR, de la représentation du secteur non subventionné, notamment de la culture industrielle?

Ministre Anciaux:

Le terrain dans son ensemble doit être représenté au sein du SAR, et donc aussi la partie de la culture industrielle. Toutefois, le nombre de mandats au SAR est limité, il faudra donc chercher des membres présentant un large spectre. Dans les conseils partiels, nous bénéficions d'une plus grande marge pour la représentation de sous-secteurs très spécifiques.

Conseil de la Culture:

En conclusion: dans quelle mesure nos avis ont-ils un impact sur la politique ?

Ministre Anciaux:

Les avis du conseil sont toujours lus et étudiés avec le plus grand intérêt. Ils ont évidemment un impact. Ils sont un moment de contrôle important, le contact avec les secteurs se situe entre autres à ce niveau-ci.

5.2 Entretien avec Dany Vandebossche, président de la commission Culture, Jeunesse, Sport et Média du Parlement flamand

Conseil de la Culture:

L'an passé, la commission parlementaire a posé neuf questions d'avis, tandis que dans le passé la Conseil de la Culture était surtout consulté à l'occasion d'auditions. Pourquoi a-t-on adopté une autre méthode ?

Dany Vandebossche:

Jusqu'à présent, la relation entre la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias et le Conseil de la Culture était purement formelle avec de temps en temps une audition. Il y avait des raisons à cela. En premier lieu, les conseils d'avis et les commissions d'évaluation procédaient à l'appréciation sur le fond des dossiers et l'aspect politique en était fortement dissocié. La commission ne discutait que rarement de dossiers. Au début de cette législature, on a tenté d'entendre le plus possible de représentants des secteurs et de plus, il y avait le rituel annuel sur le contrat de gestion de la VRT.

En second lieu, cette commission s'occupe plus de médias que de culture ; il suffit de consulter l'agenda. Les questions et les discussions sur les dossiers des médias ont augmenté. Mais je pense que cela va diminuer après juin.

Il y avait peu de contacts entre le conseil et la commission, c'est pourquoi on a envisagé de ne pas nous limiter à l'organisation d'auditions. Le conseil est là pour rendre un avis, nous avons donc décidé – dans notre raisonnement – de demander son avis. Dans le passé, il n'y avait pas de concertation structurelle, ce que nous avons tenté de changer sous cette législature. Je pense que les contacts réciproques sont intéressants pour les deux instances. A titre d'exemple, l'avis du conseil a été intégré dans les discussions sur la réduction des charges de planification.

Conseil de la Culture:

Vous citez l'avis sur les charges administratives. Dans quelle mesure d'autres avis influencent-ils la politique, selon vous ?

Vandebossche:

L'avis sur la culture à la VRT sera certainement encore examiné; il a d'ailleurs déjà été transposé dans des résolutions notamment. De même des avis, comme celui sur la culture industrielle, feront certainement l'objet d'un débat. Cet avis est fort intéressant, en raison de la scission entre le secteur subsidié et non-subsidié. A l'avenir, le Conseil de la Culture devra s'occuper de plus en plus du secteur non-subsidié, qui est d'ailleurs aussi demandeur.

Conseil de la Culture:

Une nouvelle évolution est prévue avec un conseil d'avis stratégique. Sa composition devra-t-elle tenir compte de cette scission?

Vandenbossche:

Cela semble presque évident, parce que nous nous y intéressons aussi davantage. L'an passé, le budget de la culture a connu une forte hausse: il n'y aura plus d'augmentation en 2006 – et il est fort probable que nous n'aurons plus jamais pareille augmentation. Il nous faut donc chercher de nouvelles formes de financement et nous devons intégrer de nouveaux instruments économiques dans le secteur culturel. Personnellement, cela me semble une bonne évolution: il faut subsidier, car sans subsides, on n'est rien.

Il est toutefois regrettable que la discussion se focalise tellement sur le secteur musical. Il a été un peu abandonné après le décret sur les arts. La commission parlementaire en a aussi discuté et une résolution est en préparation pour ce secteur. Mais il est assez surprenant qu'aucune demande de projet n'a été introduite. On craignait peut-être un excès de paperasserie? Nous tentons d'ailleurs d'y remédier lors de l'examen des subsides. Dans ce domaine, il n'est pas question d'une réduction des charges pour le moment. Nous examinons si des restrictions peuvent être imposées.

Conseil de la Culture :

Le projet de décret en vue de la création d'un conseil d'avis stratégique est annoncé. Qu'attend-on du parlement en la matière?

Vandenbossche:

La création d'un conseil stratégique est une conséquence de la BBB, que je trouve un bon projet. Cependant, la relation 'un pour un' d'un ministre par domaine de compétence politique ne fonctionnera pas dans la pratique : lorsque les compétences sont réparties, les ministres ne se basent pas sur la construction existant au sein de l'administration.

Le système de conseils partiels au sein de ce conseil stratégique central me semble un bon principe. Les secteurs sont trop diversifiés. Le projet de décret n'a pas encore été déposé à la commission. Le décret-cadre a aussi été traité dans une autre commission. Le débat n'a pas encore eu lieu: la question ne s'est pas encore posée.

Le secteur culturel n'est évidemment qu'une petite partie de cette opération. Je donne deux exemples qui ont tout de même un lien avec la culture. L'Opéra de Flandre ne sera pas converti en une EVA – 'extern verzelfstandigd agentschap' (agence autonome externe) – mais sera à nouveau une a.s.b.l. L'Opéra en tant que VOI a mal fonctionné. En second lieu, la VRT restera une s.a. publique.

Conseil de la Culture:

De nombreux organes exercent des tâches en parallèle ou visent pour le moins des ambitions dans le domaine de la préparation et de l'évaluation politiques (le BIP, les centres d'expertise, les points d'appui, les défenseurs d'intérêts, le terrain, le Conseil de la Culture ...). Comment combiner tout cela? Quelle relation y a-t-il entre ces différentes parties?

Vandenbossche:

C'est un des points que l'autorité décrétole devra examiner. On a déjà dit que les points d'appui et les organismes de défense des intérêts étaient une 'armée mexicaine': beaucoup de généraux et peu de soldats. Le terrain pose parfois des questions sur le rôle précis des points d'appui, des organismes de défense des intérêts, des conseils d'avis, etc. Sous la législation précédente, cela a aussi généré de vives discussions. On demandera au Conseil de la Culture de rendre un avis sur ce point !

La définition de la tâche et le rôle des points d'appui ne sont pas clairs : on est dans le flou total. Cela s'explique par le fait que nous avons commencé avec un point d'appui dans un secteur déterminé - ensuite, il a fallu créer des points d'appui dans d'autres secteurs. A présent, nous avons une 'forêt' entière de points d'appui, même si cela ne fait pas plaisir de le dire. Néanmoins, une bonne scission entre le point d'appui et l'organisme de défense des intérêts est nécessaire et possible : il suffit de regarder le secteur socioculturel. Il y a une bonne répartition des tâches entre le FOV et Socius et on s'y tient. Ils ont aussi une longue tradition et de plus, ils sont frappés de 'réunionite'. Cela illustre aussi l'importance de fortes personnalités dans les organisations.

Le problème est que la culture, et aussi le secteur du bien-être, sont des secteurs difficiles à réorganiser comme une BBB. Tout est bien défini sur papier, contrairement à la pratique. Par exemple, la délimitation entre le département et le conseil consultatif sera aussi examiné en commission – sans remettre la BBB en question. Les relations entre tous les 'partenaires' fera l'objet d'un débat approfondi. Le conseil d'avis peut éventuellement y prendre part.

Quand on dit que "la politique s'intéresse peu à la culture », cela s'applique aussi à la fonction publique. Le décret sur la BBB et ses conséquences (de nouvelles structures) ne peuvent pas se transposer à tous les secteurs. On n'a pas encore commencé le travail en coulisses. La commission ne peut rien faire d'autre qu'attendre un projet de décret.

III. Cadre administratif et composition

6. Cadre légistique

Le Conseil de la Culture a été créé par décret du 19 décembre 1997 (MB 11 avril 1998), modifié par les décrets des 30 mars 1999 (MB 27 août 1999), 18 mai 1999 (MB 15 juillet 1999), 2 avril 2004 (MB 6 juillet 2004) et 7 mai (MB 9 juillet 2004).

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 1998 (MB 25 juin 1998), modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 20 octobre 1998 (MB 5 décembre 1998) et par l'arrêté du 15 décembre 2000 (MB 1er février 2001).

6.1. Mission

Le Conseil de la Culture émet de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement flamand ou du Parlement flamand des avis et recommandations indépendants et experts sur les évolutions culturelles et la cohésion et l'efficacité de la politique en matière de culture.

La mission du Conseil de la Culture est définie à l'article 5 du décret du 19 décembre 1997 qui est libellé comme suit:

” Dans le cadre de la préparation et de l'évaluation des orientations politiques, le Conseil de la Culture a pour mission :

1° de fournir, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Parlement flamand, des avis et des recommandations impartiaux et experts sur :

- a) les développements culturels dans la Communauté flamande;
- b) une politique culturelle inclusive poursuivant à partir des différents angles sociaux la promotion de la qualité de vie culturelle;
- c) la politique culturelle intersectorielle dans toutes les matières visées à l'article 2;
- d) la promotion de la participation culturelle et l'élimination de handicaps culturels;
- e) l'évaluation de la coopération culturelle internationale et les avis à ce sujet;
- f) la promotion de la création, de la production et de la conservation de produits culturels;
- g) les propositions politiques tenant compte de leurs incidences directes et indirectes et de leurs liens avec la politique culturelle dans son ensemble;
- h) la cohérence et l'efficacité de la politique culturelle en tant que telle.

2° d'organiser en coopération avec le Gouvernement, des débats et des journées d'étude sur des thèmes intéressant la politique.”

6.2. Délai d'avis

Lorsque le Gouvernement flamand sollicite un avis, le Conseil de la Culture arts doit émettre son avis dans les délais fixés par le Gouvernement.

Le Conseil de la Culture dispose d'un délai minimal de 30 jours pour toute demande d'avis émanant du Parlement flamand.

6.3. Publicité

Les avis et les rapports sont rendus publics cinq jours après la présentation au Gouvernement flamand ou au Parlement flamand.

6.4. Règlement d'ordre intérieur

Le fonctionnement du Conseil de la Culture est régi par un règlement d'ordre intérieur. Le 12 mars 2004, ce règlement a été approuvé par le Gouvernement flamand.

7. Composition

Le vendredi 12 décembre 2003, le Gouvernement flamand a nommé les nouveaux membres du Conseil de la Culture (Moniteur belge du 14.01.2004 – Ed. 2).

Le vendredi 14 mai 2004, le Gouvernement flamand a nommé trois membres, représentants du Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture et du Vlaamse Mediaraad, comme membres du Conseil de la culture (Moniteur belge du 07.06.2004 – Ed. 2)

Le Conseil de la Culture est composé comme suit (voir aussi le schéma page 9)

- 13 membres experts en matières culturelles;
- 7 membres du Conseil des Arts: président + 6 présidents de commissions;
- 7 membres du Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la Culture: président + 4 présidents de commissions, 2 membres;
- 2 membres de chacun des conseils suivants:

le Conseil de la Jeunesse de la Communauté flamande;

le Conseil supérieur flamand pour le Sport;

le Vlaamse Mediaraad (Conseil flamand des médias);

le Conseil flamand du Tourisme.

Les membres actuels sont, par ordre alphabétique:

1. monsieur Patrick Allegaert, curateur expositions temporaires Musée Dr. Guislain, Gand, responsable communication
2. monsieur Herman Baeten, directeur asbl Musica, Centre d'impulsion pour la Musique
3. madame Hasina Benchelabi, noyau artistique Toneelgezelschap Dito-Dito, auteur; démissionnaire le 28.11.2005
4. madame Sigrid Bousset, vice-présidente Conseil de la culture, programmeur Het Beschrijf
5. madame Moniek Bucquoye, organisatrice d'expositions, auteur Design en Architectuur
6. monsieur Bart De Baere, président Conseil de la culture, directeur MuHKA
7. monsieur Jan De Braekeleer, directeur Wisper
8. monsieur Piet De Gryse, conservateur Musée royal de l'Armée, Bruxelles
9. madame Chantal De Smet, chef du Service Culture Hogeschool Gand
10. monsieur Hugo De Vos, directeur Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk
11. monsieur Bart Doucet, coordinateur de la politique culturelle de la ville de Gand
12. monsieur Eddy Frans, directeur général asbl De Rand
13. madame Anjes Goris, président de la Commission Cultuurcentra en Gemeenschapscentra van de Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding
14. monsieur Frank Herman, coordinateur Politique du patrimoine, Erfgoedcel Antwerpen
15. monsieur Gi Mateusen, fondateur-associé de PICS bvba, Audio-visueel Productiebedrijf
16. madame Jorijn Neyrinck, Tapis Plein vzw
17. monsieur Johan Notte, directeur Vermeylenfonds
18. monsieur Rik Pinxten, professeur Université de Gand

19. madame Marleen Platteau, président Raad voor Volksonwikkeling en Cultuurspreiding, coordinateur de la politique culturelle Ternat
20. monsieur Harold Polis, rédacteur Meulenhoff/Manteau
21. monsieur Geert Puype, président général VVBAD, bibliothécaire Openbare Bibliotheek Menen
22. monsieur Johan Swinnen, chargé de cours principal Vrije Universiteit Bruxelles, professeur Hogeschool Antwerpen, président Vlaamse Dienst voor Filmcultuur
23. monsieur Johan Thielemans, président Conseil des Arts, chargé de cours Hogeschool Gand
24. madame Leen Thielemans, coordinateur Kunst in Zicht
25. monsieur Julien Van Borm, bibliothécaire principal Université d'Anvers; démissionnaire le 31.12.2005
26. madame Leen Vanderhulst, président Vlaamse Jeugdraad
27. monsieur Joannes Van Heddegem, directeur général Hogeschool Sint-Lukas Bruxelles (jusqu'au 31/01/2005), directeur honoraire Hogeschool Sint-Lukas Bruxelles (depuis le 01/02/2005)
28. monsieur Bart Vanreusel, président Vlaamse Sportraad, professeur Sociologie sportive Katholieke Universiteit Leuven
29. monsieur Peter Vantyghem, chef culture et médias De Standaard
30. monsieur Jan Van Vaerenbergh, directeur Openbare Bibliotheken Antwerpen
31. madame Martine Verheyen, coordinateur technique sport FROS, Amateursportfederatie vzw
32. monsieur Luk Verschuere, président Centrum voor Arbeidersvorming en Cultuur, l'antenne culture de 'ACW
33. monsieur Steven Wouters, secrétaire Vlaamse Jeugdraad (remplacement à partir du novembre 2005: Pepijn Deboscher, coordinateur Vlaamse Jeugdraad).

8. Secrétariat

Le secrétariat du Conseil de la Culture est assuré par la Cellule Conseils consultatifs stratégiques de la direction générale de l'administration de la Culture du Ministère de la Communauté flamande.

La Cellule Conseils consultatifs stratégiques soutient et encadre aussi le fonctionnement du Conseil des Arts et de la Commission consultative d'appel en Matières culturelles.

Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques:

Iris Van Riet, depuis le 1er janvier 2004, secrétaire du Conseil de la Culture
02 553 41 93
iris.vanriet@wvc.vlaanderen.be

Hanne Schuermans, à partir du 1er septembre 2005, collaborateur politique
02 553 41 71
hanne.schuermans@wvc.vlaanderen.be
(en remplacement de Isabel Paeme, collaborateur politique)

Viviane Petré, à partir du 1er mars 2004, secrétaire de direction
02 553 41 91

viviane.petre@wvc.vlaanderen.be

Grieta De Ruyter, à partir du 28 septembre 2005, collaborateur administrative
02 553 41 34

grieta.deruyter@wvc.vlaanderen.be

(en remplacement de Myriame Debroeck, assistante administrative)

Les membres du personnel précités travaillent respectivement comme directeur, directeur adjoint, expert et assistante principale auprès de la direction générale.

Le secrétariat s'est vu confier des tâches multiples. Dans ce contexte, il y a lieu de référer à la mission du Conseil de la Culture telle que définie à l'article 5 du décret du 19 décembre 1997¹. Il s'agit plus spécifiquement des tâches suivantes: coordonner les travaux, préparer des notes de discussion et (projets d') avis, assurer le suivi des projets et groupes de travail, mener des missions d'étude de petite envergure, suivre les forces vives sur le terrain, nouer des contacts, assurer la communication externe, rapportage et toutes les tâches administratives connexes,...

9. Information sur le Conseil de la Culture

Les informations sur la mission, la composition et le fonctionnement du Conseil de la Culture peuvent être consultées sur www.raadvoorcultuur.be. Tous les rapports, avis, opinions et publications du Conseil de la Culture y sont également disponibles.

Les publications du Conseil de la Culture peuvent également être commandées par le biais du guichet électronique sur le portail www.vlaanderen.be ou chaque jour ouvrable entre 9 et 19h en appelant le numéro gratuit de la Vlaamse Infolijn 0800/3 02 01.

Colophon

Rédaction

Ministère de la Communauté flamande
Administration de la Culture – direction générale
Cellule Conseils consultatifs stratégiques

Editeur responsable

Bart De Baere
Président du Conseil de la Culture
Rue d'Arenberg 9
1000 Bruxelles
raadvoorcultuur@vlaanderen.be
www.wvc.vlaanderen.be/cultuurbeleid

02 553 41 71

N° de dépôt

D/2006/3241/032

Edition

2006



**Ministère de la
Communauté flamande**